



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

Procès-verbal

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
33	18	26

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Denis SERRE, M. Pierre GONZALVEZ, Mme Françoise MERLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Valérie CANILLAS, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Jérôme CAPDEVILLE, M. Frédéric CHABAUD, M. Alain OUDARD, M. Christian MONTAGARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Philippe ROUX, M. Eric BRUXELLE, M. Jean-Gabriel OLIVIER, M. Nicolas VALIENTE, M. Gérard GAILLARD, M. Olivier COLLIGNON, M. Alain PARENT.

Absents non excusés :

M. Nicolas VALIENTE, Mme Andréa TALLIEUX, M. Serge FUALDES, M. Vasco GOMES.

Absents excusés :

Mme Sabine PLANEILLE, M. Joseph RECCHIA, M. Christophe OUVIER.

Procurations :

Mme Eulalie RUS donne pouvoir à M. Denis SERRE, Mme Brigitte BARANDON donne pouvoir à Mme Jocelyne RAVET, M. Ludovic GERMAIN donne pouvoir à M. Alain PARENT, Mme Claire USCLAT donne pouvoir à Mme Françoise MERLE, Mme Marie LEGARS-LAVAURE donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, Mme Valérie BASIN donne pouvoir à Mme Amandine AUDOUARD, Mme Marine VULPIAN donne pouvoir à Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Christiane BAUDOIN donne pouvoir à M. Christian MONTAGARD.

Monsieur le Maire : « Mesdames, Messieurs, bonsoir. Bienvenue à cette séance du Conseil municipal en cette chaude journée. Donc, je demande à Denis Serres de faire l'appel. »

Monsieur Denis SERRE procède à l'appel.

Monsieur le Maire : « Merci. Le quorum est atteint. Cette séance du conseil municipal est ouverte et je vous propose de choisir Alain Parent en qualité de secrétaire de séance. Vous avez reçu le procès-verbal du Conseil municipal du 19 mai dernier. Je vous propose de l'approuver. Y a-t-il des observations ? »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Avant tout oui simplement sous réserve. D'abord, bonjour à toutes et à tous, premièrement sous réserve d'un oubli de ma part, je n'ai pas reçu la maquette financière sur les budgets. cinéma, place Rose Goudard tour d'argent que vous m'aviez promis. Voilà donc si vous pouviez me l'adresser. C'était mentionné dans le dernier compte rendu. »

Monsieur le Maire : « Ceci est noté. Nous passons à l'adoption de ce PV. Opposition ? Abstention ? Je vous remercie. Modification du tableau des effectifs. Alain OUDARD ».

N° DEL2025-050 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS

Rapporteur : Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire

Par délibération n° 20-014 du 26 mai 2020 parvenue en Préfecture le 27 mai 2020 le conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre les décisions relevant des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions ont été transmises à Madame la Préfète de Vaucluse, pour contrôle de la légalité.

Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu le rapport de Monsieur le Maire
Décide d'entériner les décisions suivantes :

En vertu des articles L.2122-22 et suivants ainsi que L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

25-462	24/04/2025	Demande de subvention à la fondation pour la mémoire de la Shoah pour les travaux de restauration et la maîtrise d'œuvre de l'escalier de l'immeuble Beaucaire à L'Isle sur la Sorgue
25-463	13/03/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'agence "Immonier"
25-464	13/03/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névens avec l'association « ADSBI »
25-465	13/03/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes avec l'association « ADSBI »
25-466	13/03/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'agence "Citya L'Horloge"
25-467	13/03/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente de Saint Jean avec l'association "Rando Provence"
25-468	03/04/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente de l'école René Char avec l'association "Les compagnons dans le jardin"
25-469	25/04/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du stade Saint Gervais avec l'association « ARCI »
25-470	25/04/2025	Convention de prêt et de cession de droit d'exploitation avec Saskia TER WELLE dans le cadre de l'exposition "Reve!"
25-471	25/04/2025	Attribution du marché MN25-12 "contrat relatif à l'informatisation du service mission logement direction PVD de la commune"
25-472	28/04/2025	M57 fongibilité des crédits -virement de crédit de chapitre à chapitre
25-473	29/04/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du stade Jean Bouin avec l'association « les Archers Islois »
25-474	29/04/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du stade Saint Gervais avec l'association « VSD »
25-475	29/04/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du Dojo du COSEC Emile Avy avec l'association « Judo Jiu Jitsu club islois »
25-476	03/04/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes avec l'association " Les Ateliers du Toucan"
25-477	04/04/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente Saint Jean avec l'association " La Boule Dorée"
25-478	07/04/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente Saint Jean avec l'association " Le Club Subaquatique Islois"
25-479	18/04/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente Saint Jean avec l'association " Le Club de gymnastique volontaire Isloise
25-480	18/04/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle noire de l'espace

		associatif municipal avec la société "SNG Immobilier"
25-481	24/04/2025	Prise en charge du cout du dommage de la réparation sur le véhicule d'une administrée
25-482	24/04/2025	Prise en charge du cout du dommage de la réparation sur le véhicule d'un administré
25-483	28/04/2025	Prise en charge du cout du dommage de la réparation sur le véhicule d'une administrée
25-484	30/04/2025	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « Le collectif scène et rue »
25-485	30/04/2025	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « Le comptoir à zic »
25-486	05/05/2025	Convention de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « La compagnie du clair-obscur »
25-487	05/05/2025	Convention de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « La compagnie Rhizome »
25-488	05/05/2025	Convention de prestation de service avec l'association « Music in Luberon » dans le cadre de la fête de la musique
25-489	02/05/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle bien-être de l'espace associatif de Saint Antoine avec l'association " L'Isle au bienêtre"
25-490	02/05/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un bureau partagé de l'espace associatif Saint Antoine avec l'association "Carrefour du citoyen"
25-491	02/05/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de danse de l'espace culturel Les Plâtrières avec l'association "ISS DANSES"
25-492	02/05/2025	Révision des tarifs de la piscine municipale à compter du 6 mai 2025 et instauration de nouveaux tarifs pour les abonnements de stationnement
25-493	02/05/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la cour de l'école Mournas B avec L'Education Nationale
25-494	02/05/2025	Contrat de location de véhicule avec la SAS « PEJ Locations »
25-495	02/05/2025	Convention de prestation de service avec la société « HUKA » pour la collecte et le compostage des déchets alimentaires des cantines scolaires
25-496	02/05/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux du centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec Le département interactions sciences et sociétés d'Aix-Marseille
25-497	02/05/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux du centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'association « L'Amicale du chien »
25-498	02/05/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux du centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'association « AS PILOU »
25-499	02/05/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux du centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'association « Société nautique Calanque des Tamaris »
25-500	02/05/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux du centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'association « La compagnie le Kaméléon »
25-501	02/05/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux du centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'association « éclaireurs éclaireuses de France Trets Garlaban »
25-502	02/05/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux du centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'association « éclaireurs éclaireuses de France groupe Picasso »
25-503	02/05/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux de le l'école Lucie Aubrac avec l'association « Dire et Lire »
25-504	05/05/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du gymnase Jean Légier avec le SDIS 84
25-505	06/05/2025	Demande de subvention auprès du Fonds Européen pour le Développement Régional pour le projet de création de voies cyclables sur les axes nord de la Ville
25-506	06/05/2025	Convention de prestation de service avec l'association « GRIFF » pour la réalisation de la bande sonore de l'œuvre « Métamorphose »
25-507	06/05/2025	Attribution du marché MP25-05 « Travaux de VRD pour la connexion de la plaine sportive au réseau fibre de la ville » pour la commune de L'Isle sur la Sorgue

25-508	06/05/2025	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacles avec l'association « Fauna » dans le cadre du pique-nique républicain 2025
25-509	06/05/2025	Convention de prestation de services avec la société « Bibi Truck » dans le cadre des journées mondiales du jeu vidéo
25-510	06/05/2025	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « One Kick Music » dans le cadre de la 21 ^{ème} fiesta des quais
25-511	06/05/2025	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « One Kick Music » dans le cadre de la 21 ^{ème} fiesta des quais
25-512	06/05/2025	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « One Kick Music » dans le cadre de la 21 ^{ème} fiesta des quais
25-513	06/05/2025	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « One Kick Music » dans le cadre de la fête de Saint Cézaire
25-514	12/05/2025	Attribution du marché MN 25-10 "travaux de désimperméabilisation de la cour de l'école de Petit Palais à L'Isle sur la Sorgue
25-519	06/05/2025	Convention de prestation de service avec la société « DJ LIO » dans le cadre du week-end sportif de Saint Antoine
25-520	06/05/2025	Convention de prestation de service avec la société « DJ LIO » dans le cadre du week-end des saveurs de Petit Palais
25-521	04/04/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'agence « Immonier »
25-522	04/04/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'agence « Immonier »
25-523	08/04/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle polyvalente de Saint Jean avec l'association « L'Union méditerranéenne de cinéma et vidéo »
25-524	18/04/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle rouge de l'espace associatif municipal avec l'agence « Maurice Garcin »
25-525	18/04/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'agence « Maurice Garcin »
25-526	18/04/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'agence « Maurice Garcin »
25-527	13/05/2025	Convention de prestation de services avec la société Madame Coraline DI MEGLIO CARBONNEL dans de cade l'évènement « Fêtons le nouveau cœur du ville »
25-528	13/05/2025	Convention de prestation de services avec la société « DANAL Production » dans de cade l'évènement « Fêtons le nouveau cœur du ville »
25-529	14/05/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local avec l'association « Avenir 84 » pour la gestion de l'espace France services
25-530	14/05/2025	Convention de prêt d'instrument entre la Commune et Madame ou Monsieur GRAOUICH dans le cadre de l'orchestre à l'école 2024-2025
25-531	16/05/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du stade Saint Gervais avec l'association « ARCI »
25-532	16/05/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de stockage et du pas de tir intérieur avec l'association « Les Archers Islois »
25-533	16/05/2025	Avenant à la convention 2022-56 conclue avec l'association ATLAS
25-534	16/05/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du boulodrome saint Gervais avec l'association « La boule de Villevieille »
25-535	16/05/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du stade des Névens avec l'association « Les XV bérets »
25-536	16/05/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du stade des capucins avec la SARL « Festival international espoirs »
25-537	15/05/2025	Convention de prestation de services avec la société « MIAAM » pour assurer une prestation de restauration lors du pique-nique républicain 2025
25-538	15/05/2025	Convention de prestation de services avec la société « MIAAM » pour assurer une prestation de restauration lors du 20 ^{ème} forum des associations
25-539	15/05/2025	Convention de prestation de services avec la société « Le Food Truck » pour assurer une prestation de restauration lors du 20 ^{ème} forum des associations
25-540	16/05/2025	Convention de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « Le temps des copains » dans de cade l'évènement « Fêtons le nouveau cœur

		du ville »
25-541	16/05/2025	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « One Kick Music » dans de cade l'évènement « Fêtons le nouveau cœur du ville »
25-542	16/05/2025	Convention de production artistique et de cession de droit d'exploitation avec Jeremiah CHICHIK dans le cadre de l'exposition « Rêve ! »
25-543	07/05/2025	Prise en charge des honoraires d'avocat dans le cadre de la protection fonctionnelle de cinq agents municipaux
25-544	19/05/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'école Mournas avec L'IEN
25-545	19/05/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'école maternelle des Nébons avec L'association « Les minuscules des Nébons »
25-546	19/05/2025	Budget principal - Emprunt avec la banque postale pour un montant de 3 300 000 €
25-547	20/05/2025	Convention de prestation de services avec l'association « Oser » dans le cadre du week-end sportif de Saint Antoine
25-548	02/06/2025	Modification en cours d'exécution n°3 du marché MN22-30 « Installation et abonnement au système de géolocalisation des véhicules municipaux ».
25-549	21/05/2025	Demande de cofinancements de la Banque des Territoires et du département de Vaucluse dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » pour la réalisation d'une étude de scénarios de jalonnement dynamique
25-550	22/05/2025	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec l'association « le Rotary club »
25-551	22/05/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la cour de Campredon art & image avec l'association « l'orchestre de guitares de Provence »
25-552	22/05/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la cour de Campredon art & image avec l'association « Tournesol »
25-553	22/05/2025	Convention partenariat Eté culturel 2025 avec la direction régionale des affaires culturelles (DRAC-PACA) résidence artistique La Compagnie Mazik.
25-554	22/05/2025	Convention de location de matériel avec la société « Récréadonf »
25-555	19/05/2025	Convention de prestation de service avec Madame Pauline Abraham pour un atelier de découverte et de ressenti lié à la respiration
25-556	21/05/2025	Convention de prestation de service avec l'association « Le Temps des Copains » pour l'accompagnement pianistique des examens de fin de cycle.
25-557	22/05/2025	Convention de prestation de service avec Monsieur Jean Manuel Munoz
25-558	22/05/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du grenier public avec l'association « Lire sur la Sorgue »
25-559	22/05/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du grenier public avec l'association « ACAM »
25-560	22/05/2025	Convention de production artistique et cession de droit d'exploitation pour l'exposition « Rêve ! » avec Monsieur Gabriel IZAK
25-561	22/05/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du grenier public avec l'association « l'Isle aux images »
25-562	22/05/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la cour de Campredon art & image avec l'association « Kiwanis »
25-563	22/05/2025	Acceptation du don de Madame Esterelle LIGONESCHE
25-564	15/05/2025	Déclaration préalable de travaux pour la réfection de la toiture de l'école maternelle du centre
25-565	22/05/2025	Contrat de location de matériel avec la société « Récréadonf »
25-566	23/05/2025	Modification en cours d'exécution n°2 du marché MP23-03 « Prestation de service de contrôle, de maintenance préventive et curative des alarmes incendie des bâtiments communaux »
25-567	18/04/2025	Convention d'autorisation de participer au réseau « Guid' Asso »
25-568	23/05/2025	Modification en cours d'exécution n° 3 de marché MP 21-16 « Vérification et maintenance des dispositifs de lutte contre les incendies »
25-569	26/05/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine municipale avec l'association « Nautic club Islois »
25-570	26/05/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un terrain avec l'association « Cani Isle »

25-571	26/05/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux des gymnases Emile Avy et Jean Légier avec l'association « ASI Basket »
25-572	22/05/2025	Modification de la régie d'avances et de recettes "achats sur internet"
25-573	26/05/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'expression de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association « Comédie du Sud »
25-574	26/05/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle de danse de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association « Sana Pachamara »
25-575	26/05/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'expression de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association « les ateliers du Toucan »
25-576	26/05/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle de danse de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association « L'agendaire »
25-577	26/05/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'expression de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association « Comité des jumelages »
25-578	26/05/2025	Convention de formation au logiciel AutoCad LT 2026 avec la société « AEC informatique »
25-579	27/05/2025	Modification en cours d'exécution n°3 du marché MN23-18 « Maintenance des portails automatiques de la commune de L'Isle sur la Sorgue »
25-580	28/05/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux du centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'association « Lou Marteu »
25-581	28/05/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux de l'école Mournas B avec l'association des parents d'élèves de l'école Mournas B
25-582	28/05/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux de l'école Mournas A avec l'Education Nationale
25-583	02/06/2025	Attribution marché MN25-14 « Prestation de collecte et de compostage des déchets organiques pour les besoins de la ville »
25-584	02/06/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local avec l'association « Initiative Terre de Vaucluse »
25-585	03/06/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux avec l'association « Danse Mouvance »
25-586	03/06/2025	Demande de subvention auprès de la Préfecture de Vaucluse relative à l'appel à projets "Quartiers d'été 2025"

N° DEL2025-051 - MODIFICATION DU TABLEAU DE L'EFFECTIF

Rapporteur : Monsieur Alain OUDARD, Conseiller Municipal

En application de l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs et emplois permanents, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire afférente à ces emplois.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2313-1, R. 2313-3, R. 2313-8,
- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,
- Vu le budget de la commune,
- Vu la délibération n°2025-002 en date du 4 mars 2025 portant modification du tableau des effectifs,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 3 juin 2025
- Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 24 juin 2025,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant un poste libéré par un départ en retraite et un par la mutation d'un agent dans une autre collectivité.

Considérant qu'il y a lieu de créer deux postes afin de nommer les agents recrutés sur le poste de responsable ALSH maternel et sur un poste au sein de la direction de l'urbanisme.

APRÈS en avoir délibéré, **DECIDE**,

Article 1 : d'approuver la modification du tableau de l'effectif du personnel territorial à compter du 1^{er} juillet 2025 comme suit :

Nombre de postes créés	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL/semaine
1	Animateur principal 1 ^{ère} classe	Temps complet
1	Technicien	Temps complet

Nombre de postes supprimés	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL/semaine
1	Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	Temps complet
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Temps complet

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Alain OUDARD : « Bonsoir à tous. Afin de nommer l'agent retenu sur le poste de directrice du centre de loisirs maternels et de pouvoir ouvrir un poste au sein du service d'urbanisme, il est nécessaire de créer un poste d'animateur principal première classe et un poste de technicien. Il y a deux suppressions de postes qui font suite à un départ en retraite au 1er juillet 2025 et une mutation intervenue en juin 2025. A vous des questions ? »

INAUDIBLE

Monsieur le MAIRE : « Y a-t-il des questions ou des observations par rapport à ces délibérations ? Il n'y en a pas. On passe au vote. Opposition ? Abstention ? Je vous remercie. Nous revenons sur les décisions du maire. Y a-t-il des questions relatives à ces décisions ? Finalement pas. Donc on considère qu'elles sont validées. On poursuit. »

N° DEL2025-052 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Alain OUDARD, Conseiller Municipal

Le code général de la fonction publique et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès, notamment, de collectivités territoriales, d'établissements publics ou d'organismes publics ou privés contribuant à la mise en œuvre d'une politique publique.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention conclue entre la collectivité et l'organisme d'accueil, dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent.

Dans ce cadre, la ville de L'Isle sur la Sorgue souhaite soutenir les associations sportives en mettant à la disposition de certaines d'entre elles un agent municipal pour encadrer, animer et favoriser la pratique sportive dans les clubs ainsi que les activités destinées aux enfants et aux jeunes.

Les conventions de mises à disposition dudit agent auront des durées différentes en fonction des activités de l'association, l'organisme d'accueil et du public concerné, comme indiqué dans le tableau figurant à l'article 1^{er} de la présente délibération.

En application de l'article L. 512-15 du code général de la fonction publique et de l'article 2 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, les mises à disposition donnent lieu au remboursement de la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, ainsi que des cotisations et contributions y afférentes.

Conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique, le conseil municipal est informé des mises à disposition envisagées.

Un projet de convention entre la commune et les associations concernées a été rédigé et fixe, notamment, la nature des activités exercées, les conditions d'emploi et de contrôle des activités.

L'agent concerné a donné son accord sur ces bases et des arrêtés individuels seront pris.

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités locales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu l'information faite au Comité Social Territorial en date du 3 juin 2025

- Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 24 juin 2025,

Considérant la demande de mise à disposition formulée par certaines associations pour le développement des pratiques sportives,

Considérant l'accord de l'agent concerné par ces mises à disposition,

APRÈS en avoir délibéré, DECIDE,

Article 1 : De prendre acte de la mise à disposition de personnel auprès des associations suivantes :

Organismes	Nombre de fonctionnaire mis à disposition	Nombre d'heures Hebdomadaires	Nombre de mois
ASI Basket	1	15h00	10 mois hors vacances scolaires (2024/2025)
CL GYMNASTIQUE	1	4h00	10 mois hors vacances scolaires (2024/2025)

Article 2 : d'approuver le modèle de convention annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec chacun des organismes d'accueil visé à l'article 1^{er} sur la base dudit modèle.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Alain OUDARD : « Mise à disposition du personnel. Dans ce cadre, la ville de l'Isle sur la Sorgue souhaite soutenir les associations sportives en mettant à la disposition de certaines d'entre elles un agent municipal pour encadrer, animer et favoriser la pratique sportive dans les clubs ainsi que les activités destinées aux enfants et aux jeunes. C'est le cas de deux associations sportives, vous avez le tableau joint, le basket et le club de gymnastique, qui se voient attribuer chacune respectivement 15h et 4h par la mise à disposition d'un agent. C'est le même agent qui fait les deux associations sportives. Donc, bien sûr, il y a un projet de convention entre la commune et les associations. Avez-vous des questions ? »

INAUDIBLE

Monsieur le Maire : « Non, mais déjà, il faut que vous allumiez le vôtre. Allez-y. Voilà. Non, non, non ». En tout cas, vous avez compris le sens de la délibération. S'il n'y a pas de questions, on passe au vote. Opposition ? Abstention ? Je vous remercie. On vient de me souffler à l'oreille, M. Montagard, que le mail vous a été envoyé le 22 mai 2025. Alors peut-être que la mairie est indésirable chez vous ? C'est peut-être ça. Vous l'avez mal fléché.

INAUDIBLE

Monsieur le Maire : « Ah ben voilà. Donc vous regarderez dans vos indésirables. Nous poursuivons avec Alain Oudard ».

N° DEL2025-053 - RECRUTEMENT D'UN PROFESSEUR DE MUSIQUE CONTRACTUEL

Rapporteur : Monsieur Alain OUDARD, Conseiller Municipal

L'article L.332-14 du code général de la fonction publique prévoit que « *par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1, pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4. Le contrat de ces agents est conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Le contrat peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si, au terme de la durée mentionnée au deuxième alinéa, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir* ».

Dans le cadre du recrutement d'un professeur de musique exerçant les fonctions de professeur de violon-alto, l'avis de vacance d'emploi a été publié le 25 mars 2025. Quatre candidatures ont été réceptionnées. Deux candidats ne sont pas titulaires du diplôme d'état de professeur de violon et les deux autres candidats ont été reçus en entretien.

Eu égard aux candidatures reçues dans le cadre de ce recrutement, le choix de la collectivité se porte sur un agent contractuel.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.332-8 à L.334-12 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 24 juin 2025,

Considérant la procédure de recrutement lancée par la ville pour recruter un professeur de musique ;
Considérant les candidatures reçues sur l'avis de vacance publié le 25 mars 2025 ;
Considérant les entretiens réalisés le 13 mai 2025 ;
Considérant que la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir ;
Considérant que les besoins du service et de la collectivité nécessitent la création d'un emploi DE professeur de musique contractuel ;

APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE,

- Article 1 : de créer sur le fondement de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, à compter du 1^{er} septembre 2025 et pour une durée de 10 mois, soit jusqu'au 30 juin 2026, un poste de professeur de musique contractuel relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, catégorie B sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à raison de 10 heures hebdomadaires.
- Article 2 : de dire que la rémunération sera fixée par référence à la grille d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe, échelon 1, indice brut 401 et indice majoré 376, à compter du 1^{er} septembre 2025, assortie du régime indemnitaire s'y afférant et en vigueur dans la collectivité.
Les revalorisations pourront intervenir en fonction de l'évolution des indices de la fonction publique quand les textes de référence le prévoient.
- Article 3 : de dire que les dépenses afférentes sont inscrites au budget chapitre 012.
- Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Alain OUDARD : « Recrutement d'un professeur de musique contractuel. Dans le cas du recrutement d'un professeur de musique qui exerce des fonctions de professeur de violon alto, un avis de vacances d'emploi a été publié le 25 mars 2025. Quatre candidatures ont été réceptionnées. Donc le choix de la collectivité se porte sur un agent contractuel. Il est donc proposé ce soir de recruter sur le fondement de l'article ci-dessus, pour une durée de dix mois, du 1er septembre 2025 au 30 juin 2026, un professeur de musique. Donc ce poste est déjà occupé par un agent contractuel pour l'année 2024-2025, donc il n'y a pas de nouvel emploi. On garde le même budget pour la musique. »

Monsieur le Maire : « Bien, s'il n'y a pas de questions, oppositions, abstentions ? Merci. »

N° DEL2025-054 - RECRUTEMENT SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE D'UN AGENT DE CATEGORIE B

Rapporteur : Monsieur Alain OUDARD, Conseiller Municipal

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération n°22-037 du 6 avril 2022, le conseil municipal a créé un poste permanent à temps complet de graphiste/infographiste relevant de la catégorie B.

La mairie de l'Isle sur la Sorgue a lancé une procédure de recrutement conformément aux décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

La ville a souhaité pourvoir cet emploi par voie de mutation de fonctionnaires ou de recrutement de lauréats de concours correspondant. A cet effet, elle a procédé à une publicité de ce poste sur le site emploi territorial.

Des entretiens ont eu lieu le 6 juin 2025 avec quatre candidats.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi peut être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

En effet, ce dernier permet aux collectivités territoriales, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel sera alors recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée, pour une durée de trois ans.

Ce contrat, d'une durée de trois ans, sera renouvelable par reconduction expresse en respectant de nouveau la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. Toutefois, à l'issue de cette période maximale de six ans, si le contrat de l'agent est reconduit, il le sera pour une durée indéterminée. Le cas échéant, l'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau 6 et / ou d'une expérience professionnelle dans le graphisme, idéalement en collectivité territoriale.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur territorial, sur l'échelon 9 l'indice brut 500 majoré 436, à laquelle pourra s'adjoindre le régime indemnitaire mis en place par la commune. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel, ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments et en raison des besoins de services ou de la nature des fonctions, ce poste à temps complet, de catégorie B, dans la filière administrative sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et sur le grade de rédacteur, sera pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du code général de fonction publique à compter du 1er juillet 2025.

Considérant la procédure de recrutement lancée par la ville pour recruter un graphiste,
Considérant les candidatures reçues sur l'avis de vacance publié le 31 mars 2025,
Considérant que la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir,
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de graphiste afin de répondre aux besoins de la collectivité en matière de communication

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L 332-8 à L 334-12,

Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 24 juin 2025,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE**,

Article 1 : de recruter sur le fondement de l'article L.332-8-2 du code général de la fonction publique, à compter du 1^{er} juillet 2025 un graphiste DA contractuel relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux catégorie B à temps complet.

Article 2 : de préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à l'échelon 9 indice brut 500 majoré 436 assortie du régime indemnitaire s'y afférant et en vigueur dans la collectivité. Les revalorisations pourront intervenir en fonction de l'évolution des indices de la fonction publique quand les textes de références le prévoient.

Article 3 : de préciser que la durée de ce contrat ne pourra excéder 3 ans et sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, si le contrat de l'agent est reconduit, il le sera pour une durée indéterminée

Article 4 : de préciser que les dépenses afférentes sont inscrites au budget chapitre 012

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Alain OUDARD : « Recrutement sur le fondement de l'article L332.2 du Code général de la fonction publique et d'un agent de catégorie B. Donc, il y a eu une délibération qui est passée le 6 avril 2022. Le Conseil municipal a créé un poste permanent à temps complet de graphiste infographiste relevant de la catégorie B. La Ville a souhaité pouvoir cet emploi par voie de mutation de fonctionnaire ou de recrutement de lauréat de concours correspondant. A cet effet, elle a procédé à une publicité de ce poste sur le site Emploi Territorial. Des entretiens ont eu lieu le 6 juin 2025 avec 4 candidats. Le choix s'est porté sur un agent contractuel qui sera recruté à partir du 1er juillet 2025. Ce contrat de 3 ans peut être renouvelé une fois. Voilà. Avez-vous des questions ? »

Monsieur le Maire : « Non. Opposition ? Abstention ? Merci. »

N° DEL2025-055 - REVALORISATION DE LA REMUNERATION D'UN AGENT CONTRACTUEL EN CDI

Rapporteur : Monsieur Alain OUDARD, Conseiller Municipal

L'emploi de chargée d'étude archéologie et inventaire est actuellement pourvu par un agent contractuel à temps complet qui bénéficie en application du 2° de l'article L332-8 du code général de la fonction publique, d'un contrat à durée indéterminée.

L'article 1-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée peut faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les 3 ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions.

Au vu de la manière de servir de l'agent, de son évaluation individuelle et de l'atteinte de ses objectifs, il est proposé d'attribuer à cet agent la rémunération suivante à compter du 1^{er} juillet 2025 :

- Une rémunération sur la base des attachés de conservation du patrimoine sur la base du 6^{ème} échelon IB 611 et IM 518
- Un régime indemnitaire dans les conditions prévues par les délibérations du conseil municipal n°18-039 du 15 mai 2018 et n°20-077 du 13 octobre 2020. Conformément aux délibérations, cette indemnité peut être modulée à titre individuel dans la limite du montant maximum prévu par l'arrêté ministériel du 3 juin 2015.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique

Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions ;

Vu la délibération n°22-005 du 25 février 2022 portant revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel à durée indéterminée

Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 24 juin 2025,

Considérant que la rémunération d'un emploi contractuel est fixée sur la base de la grille indiciaire applicable à un grade de la fonction publique territoriale,

Considérant l'ancienneté de l'agent dans la collectivité,

Considérant que les résultats des entretiens professionnels justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressée ;

APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE,

Article 1 : de dire que la rémunération de l'emploi de chargée d'étude archéologie et inventaire à temps complet, au grade d'attaché de conservation du patrimoine contractuel est calculée par référence à la grille indiciaire applicable aux attachés de conservation du patrimoine échelon 6 l'indice brut 611 IM 518 à compter du 1^{er} juillet 2025 sans ancienneté conservée.

Les revalorisations pourront intervenir en fonction de l'évolution des indices de la fonction publique quand les textes de référence le prévoient.

Article 2 : de préciser que les dépenses afférentes sont inscrites au budget chapitre 012

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Alain OUDARD : « Revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel en CDI. Donc il vous est proposé ce soir de faire évoluer la rémunération d'un agent contractuel sur un emploi permanent de chargé d'études archéologie et inventaire dans le cadre d'un avenant à son contrat de travail. Au vu de la manière de servir de l'agent, de son évaluation individuelle et de l'atteinte de ses objectifs, il est proposé d'attribuer à cet agent la rémunération suivante, à l'échelon IB 611, IM 518, qui est proposé d'augmenter cet agent au 1er juillet 2025. Donc, cette revalorisation correspond à un avancement d'échelon sur la grille indiciaire de référence. Il faut savoir que les contrats contractuels ne sont pas révisés systématiquement comme les fonctionnaires. Donc, on est dans une obligation tous les trois ans de revoir son salaire. »

Monsieur le Maire : « Très bien. Des questions ? Oui. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « : Seulement une question. Quel était le montant du salaire et quelle est l'augmentation ? »

Monsieur Alain OUDARD : « L'augmentation est de 160 euros brut. »

Monsieur le Maire : « Merci. Opposition, abstention. C'est adopté. »

N° DEL2025-056 - ADHESION AU DISPOSITIF ' ITINERAIRE TRANSITIONS PROFESSIONNELLES - MUTUALISONS NOS ENERGIES POUR UN NOUVEAU DEPART ' COCONSTRUIT AVEC LE CNFPT A L'ECHELLE DE SEPT COLLECTIVITES

Rapporteur : Monsieur Alain OUDARD, Conseiller Municipal

Dans un contexte d'allongement de carrières professionnelles, de transformation accélérée des organisations et des situations de travail, d'augmentation des situations d'usure professionnelle, le CNFPT a lancé en 2022 un groupe de travail réunissant les DRH de six collectivités (la communauté des communes du Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse, les communautés d'agglomération Luberon Mont de Vaucluse, COVE, Sorgues du Comtat, Grand Avignon et la ville de Cavaillon).

Ce groupe de réflexion s'est saisi de cette thématique notamment eu égard aux enjeux actuels de :

- turn-over important dans certains secteurs,
- rapport au travail et d'attentes différentes exprimées par les jeunes générations
- difficultés de recrutements importantes sur tous les champs de l'emploi en France.

Un dispositif original a ainsi été co-construit entre les collectivités et le CNFPT. Véritable itinéraire complet alternant formation théorique et stages pratiques en immersion, il s'intitule « mutualisons nos énergies pour un nouveau départ ».

Ce dispositif vise à :

- développer l'employabilité de l'agent par la découverte de son potentiel ;
- anticiper et prévenir l'usure professionnelle ;
- mettre en mouvement les agents en les rendant acteur de leur devenir professionnel.

Ce dispositif est réservé à un public en pré-usure professionnel. Ce dispositif est un itinéraire structuré de reconversion professionnelle.

Il alterne formation théorique (15 jours) et immersion pratique (2x10 jours) dans une collectivité autre que celle d'origine et est validé par l'obtention d'une certification à l'issue de l'itinéraire complet.

Le CNFPT a proposé à la ville de l'Isle sur la Sorgue d'intégrer ce dispositif pour le cycle débutant en octobre prochain.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu la loi n° 2009-272 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle et notamment ses articles 9,11 et 12
- Vu l'avis du comité social territorial du 3 juin 2025,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 24 juin 2025,

Considérant la demande du CNFPT,

Considérant l'intérêt de ce dispositif dans le contexte d'allongement des carrières professionnelles et de la prévention de l'usure professionnelle ;

APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE,

- Article 1 : d'autoriser la ville de l'Isle sur la Sorgue à intégrer le dispositif « itinéraire transitions professionnelles » co-construit en partenariat avec le CNFPT antenne de Vaucluse et les collectivités suivantes (Luberon Monts de Vaucluse Agglomération, Ville de Cavaillon, Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin, Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, Communauté d'Agglomération du Grand Avignon),
- Article 2 : d'approuver la convention type annexée à la présente délibération,
- Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Alain OUDARD : « Et on passe sur l'adhésion au dispositif itinéraire transition professionnelle. Mutualisons nos énergies pour un nouveau départ co-construit avec le CNFPT à l'échelle de six collectivités. Alors quel est ce projet ? C'est dans le contexte d'allongement de carrière professionnelle, de transformation accélérée des organisations et des situations de travail, d'augmentation des situations d'usure professionnelle. Le CNFPT a lancé en 2022 un groupe de travail réunissant les DRH des six collectivités. Donc ce groupe de réflexion s'est saisi de cette thématique, notamment eu égard aux enjeux actuels de turnover important dans certains secteurs, rapport au travail et d'attentes différentes exprimées par les jeunes générations et des difficultés de recrutement importantes. Un dispositif original a ainsi été co-construit entre les collectivités et le CNFPT. Ce dispositif vise à développer l'employabilité de l'agent par la découverte de son potentiel, anticiper et prévenir l'usure professionnelle et mettre en mouvement les agents en les rendant acteurs de leur devenir professionnel. Or, ce dispositif est réservé à un public en pré-usure professionnelle. Donc, ce dispositif a un itinéraire structuré de reconversion professionnelle. Il atteint en formation théorique de 15 jours et immersion pratique de 2 fois 10 jours dans une collectivité autre que celle d'origine. Et il est validé par l'obtention d'une certification à l'issue de l'itinéraire complet. Donc il y a une convention, bien sûr, qui est signée entre l'agent bénéficiaire, le représentant de la collectivité d'origine et le représentant de la collectivité d'accueil. Voilà. Avez-vous des questions par rapport à ce dispositif ?

Monsieur le Maire : « Non ? Nous passons au vote. Opposition ? Abstention ? C'est adopté. »

N° DEL2025-057 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL 2025

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAPDEVILLE, Adjoint

Arrivée de Monsieur Nicolas VALIENTE,

Par délibération n°2025-027 du 24 mars dernier, le conseil municipal a adopté le budget primitif 2025.

Certains éléments sont venus modifier les prévisions budgétaires initiales et nécessitent une décision modificative.

Ainsi, en fonctionnement,

- Le chapitre 73 (Impôts et taxes) est augmenté de 32 848,00 € en fonction des notifications définitives de la dotation de solidarité communautaire et d'attribution de compensation.
- Le chapitre 731 (Fiscalité locale) est abondé de 155 755,00 € en fonction des notifications définitives des taxes directes locales et de l'augmentation du produit attendu sur les droits de mutation, qui est plus dynamique qu'en 2024.

- Le chapitre 74 (Dotations et participations) est augmenté de 51 571,00 € suivant les notifications définitives de la Dotation Globale de Fonctionnement, des compensations d'exonérations fiscales et du FCTVA.
- Le chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) est majoré de 100 000,00 € pour constater des reprises d'annulations de rattachements à l'exercice 2024 et de 30 000,00 € d'application de pénalités de retard sur marchés.
- Le chapitre 78 (Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions) est abondé de 143 900,00 € afin de constater la reprise des provisions comptabilisées en 2024.
- Le chapitre 014 (Atténuations de produits) est augmenté de 60 000,00 € pour constater un dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants.
- Le chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) est augmenté de 95 900,00 € afin de verser une indemnité provisionnelle dans le cadre d'un contentieux.
- Le chapitre 68 (Dotations aux provisions et dépréciations) est abondé de 48 000,00 € pour permettre de constater les provisions de fin d'exercice.
- Le chapitre 023 (Virement à la section d'investissement) est majoré de 310 174,00 €.

En investissement,

- Le chapitre 021 (Virement de la section de fonctionnement) est majoré de 310 174,00 €.
- Le chapitre 10 (Dotations, fonds divers et réserves) est abondé de 75 075,00 € en fonction des notifications définitives du FCTVA.
- Le chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) est minoré de 327 870,96 € suite au démarrage des travaux de la plaine sportive et du transfert des dépenses de maîtrise d'œuvre sur le chapitre 21.
- Le chapitre opération OP23B, Réhabilitation place Rose Goudard est minoré de 20 000,00 € correspondant à la rectification d'une erreur de saisie informatique.
- Le chapitre opération OP25A, Complexe sportif Saint Gervais, est majoré de 347 870,96 €, correspondant au redéploiement des crédits du chapitre 20.
- Le chapitre 21 (Immobilisations corporelles) est majoré de 350 000,00 € pour des travaux de voirie.
- Le chapitre 23 (Immobilisations en cours) est augmenté de 35 249,00 €, pour des versements d'avances sur travaux.
- Le chapitre 041 (Opérations patrimoniales) est augmenté de 500 000,00 € en dépenses et en recettes afin de réaliser des opérations comptables d'ajustement de l'inventaire (sans mouvement de trésorerie), en liaison avec les demandes du comptable public.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver par chapitre la décision modification n°1 du budget principal 2025 présentée ci-dessous.

Section de FONCTIONNEMENT

Recettes

Chapitre 73 Impôts et taxes	+ 32 848,00 €
Chapitre 731 Fiscalité locale	+ 155 755,00 €
Chapitre 74 Dotations et participations	+ 51 571,00 €
Chapitre 75 Autres charges de gestion courante	+ 130 000,00 €
Chapitre 78 Reprises sur amortissements, dépréciation, provisions	+ 143 900,00 €
TOTAL	514 074,00 €

Dépenses

Chapitre 014 Atténuations de produits	+ 60 000,00 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion	+ 95 900,00 €
Chapitre 68 Dotations aux provisions et dépréciations	+ 48 000,00 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	+ 310 174,00 €
TOTAL	514 074,00 €

Section d'INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	+ 310 174,00 €
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	+ 75 075,00 €
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	+ 500 000,00 €
TOTAL	885 249,00 €

Dépenses

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	- 327 870,96 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	+ 350 000,00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	+ 35 249,00 €
Chapitre OP23B Réhabilitation place Rose Goudard	- 20 000,00 €
Chapitre OP25A Complexe sportif Saint Gervais	+ 347 870,96 €
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	+ 500 000,00 €
TOTAL	885 249,00 €

La maquette budgétaire est jointe en annexe de la présente délibération

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1612-1 à L1612-50,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°DEL2025-027 du 24 mars 2025 portant adoption du budget primitif du budget principal de la ville

Vu l'avis de la commission des finances - affaires générales du 24 juin 2025,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE**, (2 abstentions : M. MONTAGARD et M. CHABAUD)

Article 1 : Approuver par chapitre la décision modificative n°1 du budget principal qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement pour un montant de : + 514 074,00 €
- En section d'investissement pour un montant de : + 885 249,00 €

Article 2 : Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Jérôme CAPDEVILLE : « Nous allons aborder la décision modificative numéro 1. Elle se rapporte au budget principal 2025 que nous avons adopté le 24 mars 2025. Cette décision modificative permet d'intégrer plusieurs ajustements rendus nécessaires par des notifications définitives de dotation et d'attribution de compensation, des ajustements fiscaux, notamment la DMTO (droits de mutation). Des recettes nouvelles, reprises d'annulation, des pénalités de retard, des dépenses imprévues, provisions pour contentieux notamment, et des ajustements d'écriture comptable patrimoniale.

Donc en vertu de cette décision modificative, la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à plus 514 074 euros et la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à plus 885 249 euros. Vous avez le détail des mouvements dans la délibération. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Oui, sur cette délibération, j'aurais quelques questions à poser et un avis à donner. Donc, en ce qui concerne la question sur la partie fonctionnement, donc chapitre 65, les 85 900 euros versements d'indemnités prévisionnaient dans le cadre d'un contentieux. De quel contentieux s'agit-il ? »

Monsieur le Maire : « Alors, sur ce point-là, il s'agit d'un contentieux qui est en cours avec les chambres de la Barthélière, qui est en fait la chambre d'hôte qui se trouve à côté de la place Rose Goudard. En fait, lors du début des travaux, il avait été convenu avec le propriétaire qui nous disait qu'il allait connaître des pertes d'activité liées au chantier, et de pouvoir, grâce à l'intervention d'un expert, évaluer le manque à gagner de façon comptable lié aux travaux. Il y a un désaccord sur les modalités, et donc ça génère ce contentieux qui est ouvert. Il y a eu des référés, un appel en référé, Et donc là, on s'oriente vers un jugement sur le fond par le tribunal. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Après, j'avais une autre question. Oui, dans la partie investissement, chapitre 20, immobilisation incorporelle minorée de 327 870 euros. De quelle immobilisation incorporelle s'agit-il ? »

Monsieur Jérôme CAPDEVILLE : « Alors il doit s'agir de tout ce qui est prestations intellectuelles, notamment je pense des études liées aux travaux que nous avons donc passés sur le chapitre 21, on a sorti du chapitre 20. Mais ce sont des prestations intellectuelles, donc des études liées aux travaux. Le 20, c'est tout ce qui est immoral, corporel, c'est tout ce qui est, par définition, non corporel, donc qui relève de l'ingénierie intellectuelle. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « S'agissant des opérations patrimoniales, donc les 500 000 euros, vous pourriez préciser, s'il vous plaît ? »

Monsieur Jérôme CAPDEVILLE : « Ça, ce sont les ajustements. Ce sont des écritures d'actifs, des opérations d'ordre. Il n'y a pas d'impact sur la trésorerie, en fait. Ce sont des écritures comptables. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Écoutez, en ce qui me concerne, je voterai donc contre cette modification modificative du budget principal pour plusieurs raisons. D'abord, comme pour le budget principal, il n'est pas possible, pour ma part en tout cas, de cautionner des dépenses d'investissement lourdes qui engagent l'avenir pour de nombreuses années, je pense notamment à la plaine sportive par exemple, cela moins d'une année avant l'élection municipale.

Je considère, et c'est mon droit de considérer que ce sont aux L'Isloises et aux L'Islois de décider du choix de ces investissements pour les prochaines années. Donc il y a des élections l'année prochaine et c'est à ce moment-là qu'aurait dû être tranché ce type de décision. Par ailleurs, ces modifications budgétaires, M. le Maire illustre, alors je vous l'avais dit avec humour l'autre fois, mais là je vous le dis avec un peu moins d'humour, illustre ce qu'est notre conseil municipal d'aujourd'hui. Le conseil municipal d'aujourd'hui, en fait, est purement électoraliste. En effet, cela fait bientôt 18 ans, M. le Maire, que vous exercez votre mandat sans trop souvent vous soucier de l'état des routes. Et voilà qu'en plein été, au moment où les touristes abondent, arrivent en masse, vous décidez par un jeu d'écriture comptable de transférer 327 000 euros des îlots incorporels, on vient d'en parler, sur un budget destiné à réparer les voiries. Donc je crois qu'il y a deux ou trois routes qui vont être réparées en plein été et en urgence. Si ça, ce n'est pas électoraliste, alors qu'est-ce que c'est ? Mais puisque nous sommes sur des modifications budgétaires, je vous aurais bien volontiers proposé de dépenser un peu plus d'argent pour la climatisation de certains lieux culturels et associatifs, par exemple à l'espace de création artistique des Plâtrières, où les acteurs et artistes réalisent leurs prestations dans des conditions indignes d'une ville comme l'Isle sur la Sorgue. Songez, M. le Maire, que demain, comme vous le savez, L'Isle devait accueillir la rencontre territoriale CAP 2026. Eh bien, ce ne sera pas possible à L'Isle, Mesdames et Messieurs, car L'Isle ne dispose pas d'une salle climatisée pour accueillir un tel événement. Donc cet événement aura bien lieu, mais il aura lieu à Châteauneuf-de-Gadagne. Mais je pourrais parler également de l'école de danse Mouvance, installée ici à L'Isle-sur-la-Sorgue, d'ailleurs d'une très bonne réputation, et qui ce week-end a dû se produire dans une salle plus adaptée à Mazan, une commune de 6 000 habitants. Donc tous ces exemples illustrent une réalité. Derrière votre communication quotidienne, d'ailleurs très savamment orchestrée, et des investissements réalisés dans l'urgence, le quotidien des L'Islois, et des L'illoises est complètement occulté. Donc je ne

voterai pas cette modification budgétaire. Merci. »

Monsieur le Maire : « C'est bien Monsieur Montagard, parce que vous donnez toujours l'occasion de rappeler d'où vous venez. C'est-à-dire que vous ne venez pas de L'Isle sur la Sorgue, vous y êtes depuis peu de temps, il va falloir que vous réinitialiser un peu vos informations liées à cette ville.

Vous parlez de la représentation théâtrale qui a eu lieu à l'annexe, en disant que ce n'est pas climatisé. Si c'est climatisé, Mme Nathalie Fillinguer, votre assesseure RN lors des élections, ferait bien d'appuyer sur le bouton, et elle sait très bien qu'il y a un bouton, il y a une climatisation à l'espace de création artistique. Donc, essayez de découvrir les bâtiments municipaux et vous serez un peu plus à l'aise dans vos interventions. Participez aussi aux commissions finances et dans ce cas-là, vous aurez aussi des informations relatives aux choix que l'on fait en termes d'investissement. Pour la partie des 350 000 euros, puisque vous dites que c'est électoraliste, je vous signale quand même que le budget voirie, c'est entre 700 000 et 800 000, 900 000€ par an. 350 000€, c'est pour faire face à des travaux qui sont nécessaires, et j'en conviens, sur la partie sud-ouest de L'Isle sur la Sorgue, autour de Velorgues, et notamment en lien avec les travaux de la mise sous pression du canal, il y avait une nécessité impérieuse d'agir, et donc nous agissons.

Et enfin, pour terminer, vous vous rappelez que ça fait 17 ans que je suis Maire, oui, en effet, et il est probable que j'essaie de devenir encore Maire, les L'Islois font confiance, je rappelle quand même chaque fois que les élections sont des élections démocratiques et la dernière fois, ça a été dès le premier tour, même si on était dans des conditions singulières, je rappelle que chaque fois que vous êtes candidat, vous faites le plus mauvais score du RN du territoire. Donc il est bon de dire les choses et de les dire très clairement. Sur les engagements qui sont faits, si on attend toujours les élections, la ville n'avance pas et je rappellerai que le projet de centre-ville, de requalification du centre-ville, du cinéma et autres, ce n'était certainement pas quelque chose qui était dans la priorité des listes concurrentes. Aujourd'hui, je suis heureux de voir que tout le monde se targue, que le centre-ville tel qu'il est aujourd'hui correspond aux attentes et aux liens de l'attractivité de L'Isle sur la Sorgue. Attractivité de L'Isle sur la Sorgue qui amène des nouveaux habitants comme vous aussi parce que cette ville est particulièrement dynamique. Voilà pour cette délibération. Nous passons au vote »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Non mais je voudrais... »

Monsieur le Maire : « on passe au vote »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Non mais je voudrais quand même... »

Monsieur le Maire : « On passera sur un autre point. Sur un autre point, vous interviendrez. Parce que ce conseil municipal, monsieur, n'est pas une tribune. Donc nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions, une opposition, deux oppositions. Je vous remercie. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « J'espère qu'il y aura un peu moins de mépris... »

Monsieur le Maire « Il n'y a pas de mépris, il n'y a que les résultats qui comptent et on les verra. Ensuite, nous passons à la délibération suivante. »

N° DEL2025-058 - GARANTIE DE PRET ACCORDEE A L'ORGANISME DE FONCIER SOLIDAIRE ' COOP FONCIERE MEDITERRANEE ' POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION ' MON APPART' MA VILLA BARTHALIERE II ' AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAPDEVILLE, Adjoint

La commune de L'Isle sur la Sorgue a été sollicitée par l'Organisme de Foncier Solidaire « Coop Foncière Méditerranée » pour accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% d'un prêt de huit cent quatre-vingt-six mille cinq cent vingt-quatre euros (886 524,00 euros). Le contrat de prêt n° 168124 est joint à la présente délibération.

Le prêt est destiné au financement de l'opération « Mon appart' Ma Villa Barthalière II » qui consiste en la réalisation de 34 logements (5 villas T4, 1 villa T5, 8 logements T2, 16 logements T3 et 4 logements T4) en accession sociale à la propriété sous forme de bail réel solidaire (BRS). Le principe du BRS consiste en la dissociation du foncier et du bâti qui permet de baisser le prix des logements en zone tendue : les acquéreurs (sous condition de ressources) achètent uniquement le logement et louent le terrain à un Organisme Foncier Solidaire (OFS) pour un loyer faible.

Ces 34 logements seront comptabilisés dans l'inventaire des logements sociaux de la ville.

Concernant la nature du financement de la Caisse des Dépôts et Consignations, il s'agit d'un prêt GAIALT foncier d'un montant de huit cent quatre-vingt-six mille cinq cent vingt-quatre euros (886 524,00 euros) au taux de du livret A avec une marge additionnelle de 0,60% sur une durée totale de 80 ans, avec un différé d'amortissement de 60 mois.

Il est proposé d'accorder la garantie de prêt dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu le contrat de prêt N° 168124 en annexe signé entre : OFS Coop Foncière Méditerranée ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 24 juin 2025,

APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE,

Article 1 : D'accorder sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 886 524,00 euros souscrit par l'Organisme de Foncier Solidaire « Coop Foncière Méditerranée » (OFS) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 168124 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 886 524,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est dédié à la réalisation d'une opération de 34 logements destinés à la vente en accession sociale à la propriété sur le site dénommé « Barthalière II ».

Article 2 : De préciser que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OFS dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OFS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : D'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et particulièrement la convention à intervenir entre l'OFS et la commune jointe à la délibération.

Monsieur Jérôme CAPDEVILLE : « Nous allons aborder les deux délibérations concernant des garanties d'emprunt. Garantie de prêt accordée à l'organisme de foncier solidaire COOP Foncière Méditerranée pour le financement de l'opération Mon appart, ma villa Bartalière 2. Donc il s'agit, je vais évoquer les deux délibérations parce qu'elles concernent le même projet. Elles sont distinctes du fait qu'elles concernent deux prêts différents. Il y a tout d'abord un prêt de 886 524 euros souscrit auprès de la Caisse des

dépôts et consignations et un prêt complémentaire de 353 600 euros auprès d'Action Logement Service. Comme je le rappelle, nous savons tous que le logement social est un enjeu prioritaire, à la fois levier d'attractivité, outil de cohésion sociale et réponse aux besoins croissants d'une population aux revenus parfois modestes. Les bailleurs pour construire ou rénover doivent accéder à des prêts bonifiés de la Banque des Territoires, mais ces prêts ne sont accordés qu'à condition que la collectivité d'implantation garantisse l'emprunt. Donc en apportant notre garantie, nous permettons donc à ce projet d'exister concrètement. Voilà. Donc vous avez le détail du projet dans la délibération. »

Monsieur le Maire : « Voilà, nous passons au vote s'il n'y a pas de questions. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Oui, si j'ai une remarque. »

Monsieur le Maire : « Oui, allez-y. »

Monsieur Christian MONTAGARD : Simplement pour rappeler au conseil municipal qu'au 31-12-2024, le montant des emprunts garantis, puisqu'il s'agit de garantir un emprunt. C'est vrai essentiellement pour le logement social, mais bon, voilà, c'est comme ça. Il est de 36,7 millions d'euros, soit à peu près 4 millions près l'équivalent de la dette de la commune. Ainsi, si on ajoute simplement pour information, les engagements hors bilan de la commune, c'est-à-dire les garanties accordées, plus la dette, nous sommes à un chiffre qui avoisine les 80 millions d'euros. »

Monsieur Jérôme CAPDEVILLE : « Je vais quand même vous rassurer sur les garanties d'emprunt. Ça a été rappelé par l'article récent, d'ailleurs, dans la Banque des Territoires. En 30 ans, il n'y a eu aucune action de levée de garantie d'emprunt sur les garanties accordées. Et ces emprunts ne rentrent pas dans les ratios. Tout ce qui concerne le financement du logement social ne rentre pas dans le ratio et du coup ne met pas en cause notre capacité d'emprunt et notre santé financière. »

Monsieur le Maire : « Et j'ajouterais que si auprès des bailleurs sociaux il n'y a pas cette garantie de la collectivité, les bailleurs sociaux n'y vont pas. Donc, nous passons au vote. Opposition ? Abstention ? Je vous remercie. »

N° DEL2025-059 - GARANTIE DE PRET ACCORDEE A L'ORGANISME DE FONCIER SOLIDAIRE ' COOP FONCIERE MEDITERRANEE ' POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION ' MON APPART' MA VILLA BARTHALIERE II ' AUPRES DE ACTION LOGEMENT SERVICES

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAPDEVILLE, Adjoint

La commune de L'Isle sur la Sorgue a été sollicitée par l'Organisme de Foncier Solidaire « Coop Foncière Méditerranée » pour accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% d'un prêt de trois cent cinquante-trois mille six cents euros (353 600,00 euros). Le contrat de prêt n° CPM75 est joint à la présente délibération.

Le prêt est destiné au financement de l'opération « Mon appart' Ma Villa Barthalière II » qui consiste en la réalisation de 34 logements (5 villas T4, 1 villa T5, 8 logements T2, 16 logements T3 et 4 logements T4) en accession sociale à la propriété sous forme de bail réel solidaire (BRS). Le principe du BRS consiste en la dissociation du foncier et du bâti qui permet de baisser le prix des logements en zone tendue : les acquéreurs (sous condition de ressources) achètent uniquement le logement et louent le terrain à un Organisme Foncier Solidaire (OFS) pour un loyer faible.

Ces 34 logements seront comptabilisés dans l'inventaire des logements sociaux de la ville.

Concernant la nature du financement de Action Logement Service, il s'agit d'un prêt long terme d'un montant de trois cent cinquante-trois mille six cents euros (353 600,00 euros) au taux fixe de 1,50% sur une durée totale de 40 ans, avec un différé d'amortissement de 120 mois.

Il est proposé d'accorder la garantie de prêt dans les conditions fixées ci-dessous

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu le contrat de prêt N° CPM75 en annexe signé entre : OFS Coop Foncière Méditerranée ci-après l'emprunteur, et Action Logement Service ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 24 juin 2025,

APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE,

Article 1 : D'autoriser l'assemblée délibérante de la commune de L'Isle sur la Sorgue accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 353 600,00 euros souscrit par l'Organisme de Foncier Solidaire « Coop Foncière Méditerranée » (OFS) auprès de Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° CPM75 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 353 600,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est dédié à la réalisation d'une opération de 34 logements destinés à la vente en accession sociale à la propriété sur le site dénommé « Barthalière II ».

Article 2 : D'indiquer que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OFS dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de Action Logement Services, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OFS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : De préciser que le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et particulièrement la convention à intervenir entre l'OFS et la Commune jointe à la délibération.

Monsieur le Maire : « Et la deux, on passe au vote. Opposition ? Abstention ? Merci. »

**N° DEL2025-060 - EXERCICE COMPTABLE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL :
ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES**

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAPDEVILLE, Adjoint

L'instruction M57 dispose que les créances considérées comme irrécouvrables par le comptable du Trésor Public doivent faire l'objet d'une demande d'admission en non-valeur soumise à l'approbation du conseil municipal.

Le comptable a transmis un état de titres de recettes irrécouvrables et sollicite l'admission en non-valeur de celles-ci. Cet état concerne des tiers déclarés en surendettement avec décision d'effacement de dette ou insuffisance d'actif dans le cadre d'une liquidation judiciaire pour des montants de 598,80 €.

Il a également transmis un état pour des créances d'un montant de 4 893,91 € pour lesquelles les différents actes de poursuites effectués par les soins des différents comptables, se sont révélés infructueux.

Le total des admissions en non-valeur demandées s'élève à 5 492,71 €.

Cette décision entraîne le constat d'une dépense aux articles 6542 et 6541 de la section de fonctionnement du budget principal de la commune.

Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation le permettant.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2541-12-9

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 24 juin 2025,

APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE,

Article 1 : Admettre en créances éteintes, les soldes sur titres de recettes correspondant à l'état n°7178390333 pour un montant de 598,80 € relatif aux tiers déclarés en surendettement ou insuffisance d'actif dans le cadre d'une liquidation judiciaire. La dépense sera imputée au compte 6542.

Article 2 : Admettre en non-valeur, les soldes sur titres de recettes correspondant à l'état n° 7138751333 pour un montant de 4 893,91 € relatif aux tiers présentant une situation d'insolvabilité. La dépense sera imputée à l'article 6541.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Jérôme CAPDEVILLE : « Nous allons aborder à présent l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur le BP 2025. Donc il s'agit d'admettre en non-valeur la somme de 4.893,91 euros et 598,80 euros. Donc comme vous le savez, ces dépenses concernent des créances que le comptable n'est même plus en mesure de récupérer. »

Monsieur le Maire : « Nous passons au vote, opposition, abstention, merci »

N° DEL2025-061 - EXERCICE COMPTABLE 2025 DU BUDGET ANNEXE SPIC FUNERAIRE : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAPDEVILLE, Adjoint

L'instruction M4 dispose que les créances considérées comme irrécouvrables par le comptable du Trésor Public doivent faire l'objet d'une demande d'admission en non-valeur soumise à l'approbation du conseil municipal.

Le comptable a transmis un état de titres de recettes irrécouvrables et sollicite l'admission en non-valeur de celles-ci. Cet état concerne des tiers déclarés en surendettement avec décision d'effacement de dette ou insuffisance d'actif dans le cadre d'une liquidation judiciaire pour des montants de 737,20 €.

Il a également transmis un état pour des créances d'un montant de 2 097,75 € pour lesquelles les différents actes de poursuites effectués par les soins des différents comptables, se sont révélés infructueux.

Le total des admissions en non-valeur demandées s'élève à 2 834,95 €.

Cette décision entraîne le constat d'une dépense aux articles 6542 et 6541 de la section de fonctionnement du budget principal de la commune.

Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation le permettant.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2541-12-9

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4

Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 23 juin 2025

Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 24 juin 2025,

APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE,

Article 1 : Admettre en créances éteintes, les soldes sur titres de recettes correspondant à l'état n°7629430533 pour un montant de 737,20 € relatif aux tiers déclarés en surendettement ou insuffisance d'actif dans le cadre d'une liquidation judiciaire. La dépense sera imputée au compte 6542.

Article 2 : Admettre en non-valeur, les soldes sur titres de recettes correspondant à l'état n°7629430733 pour un montant de 2 097,75 € relatif aux tiers présentant une situation d'insolvabilité. La dépense sera imputée à l'article 6541.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Jérôme CAPDEVILLE : « Donc même chose pour le spic funéraire. C'est non-valeur à 2834€. »

Monsieur le Maire : « Des questions ? Opposition ? Abstention ? Entendu. »

N° DEL2025-062 - COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR LA PROCHAINE MANDATURE - PROPOSITION D'UN ACCORD LOCAL

Rapporteur : Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire

Conformément à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires peuvent être fixés soit selon les modalités prévues aux II à VI de l'article précité, soit en application d'un accord local dans les conditions fixées au I-2 de l'article L 5211-6-1 précité, avant le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Dans cette perspective, la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse a proposé un accord local fixant la composition du futur conseil communautaire. Cet accord propose de porter le nombre total de conseillers communautaires à 42, contre 36 en application de la répartition de droit commun.

Ce dispositif offre une meilleure représentation de certaines communes, et garantit la prise en compte équitable des territoires au sein de l'instance communautaire.

La répartition des sièges proposée est la suivante :

Accord local	
Communes	Titulaires
Châteauneuf de Gadagne	5
L'Isle sur la Sorgue	21
Saumane de Vaucluse	1
Le Thor	14
Fontaine de Vaucluse	1
	42

Cette composition est conforme aux règles fixées par l'article L.5211-6-1, notamment pour tenir compte du fait que chaque commune doit disposer d'au moins un siège et aucune commune ne peut détenir plus de 50 % de l'effectif total du conseil communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-6-1 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse en date du 22 mai 2025 ;

Considérant l'intérêt d'un accord local permettant une meilleure représentation des communes au sein de l'intercommunalité ;

Considérant que cette proposition permet de renforcer la participation démocratique locale dans les prises de décision communautaires ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 24 juin 2025,

APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE,

Article 1 : D'approuver l'accord local proposé fixant le nombre et la répartition de conseillers communautaires de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse comme indiqué ci-dessus ;

Article 2 : De préciser que cette composition s'appliquera à compter du renouvellement général des conseils municipaux prévu en mars 2026 ;

Article 3 : D'indiquer que cette délibération sera transmise à la Communauté de Communes et au représentant de l'État dans le département, conformément aux règles de télétransmission des actes (référence 5.7.5) ;

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et document nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire : « Composition du Conseil communautaire pour la prochaine mandature. Donc il est fixé une règle qui est de droit commun pour les conseils communautaires. C'est une représentation des communes, membres de l'intercommunalité, au prorata du nombre d'habitants. Et donc le droit commun donne un certain nombre d'élus communautaires pour notre territoire, Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, à 36 conseillers communautaires. Nous sommes là aujourd'hui, dans le cadre de notre conseil communautaire jusqu'aux élections de mars 2026, sur un mode dérogatoire puisqu'il y a eu un accord commun et il y a plus de conseillers communautaires que le droit commun. A l'unanimité, les membres du bureau du conseil communautaire ont souhaité, là aussi, avoir un accord commun. Il passait de 36 à 42. La ville de L'Isle sur la Sorgue, dans cette affaire, est toujours à égalité avec l'ensemble des autres élus du conseil communautaire. Et pour satisfaire les demandes des autres communes, nous avons validé le principe d'aller à 42 parce que pour certaines communes comme Châteauneuf-de-Gadagne, par exemple, ça leur porte de 4 à 5 et le cinquième leur permet d'être dans une représentation plus juste au sein des commissions et auprès des délégations. Voilà, donc il est proposé, comme dans chacun des conseils municipaux de notre intercommunalité, l'adoption de ce principe d'un accord commun et le conseil communautaire délibérera lui aussi pour valider le choix de ces cinq communes. Y a-t-il des questions ? ? Il n'y en a pas ? Passe au vote. Opposition ? Abstention ? Je vous remercie. »

N° DEL2025-063 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BCI ATHLETISME

Rapporteur : Monsieur Gérard GAILLARD, Adjoint

L'association isloise BCI Athlétisme est en plein essor et a réalisé une saison sportive de qualité. Afin de pouvoir consolider cette dynamique positive et pérenniser le développement de ce club emblématique de notre Ville, l'association a sollicité une aide exceptionnelle afin de faire face aux dépenses induites par les actions menées en ce sens.

Il est donc proposé de soutenir, dans le cadre de la politique sportive de la Ville, le BCI Athlétisme en lui accordant une subvention exceptionnelle d'un montant de 3000 euros pour permettre de faire face aux dépenses nécessaires à la mise en place d'actions favorisant la cohésion, le développement du club et la poursuite des bons résultats.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association BCI Athlétisme,

Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 24 juin 2025,

APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE,

Article 1 : d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3000 euros à l'association BCI Athlétisme.

Article 2 : de dire que la dépense est prévue au budget 2025, chapitre 67.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Gérard GAILLARD : « Bonsoir à tous. Attribution d'une subvention exceptionnelle au BCI Athlétisme. L'association l'Isloise du BCI Athlétisme est en plein essor et a réalisé une saison sportive de qualité. Afin de pouvoir consolider cette dynamique positive et pérenniser le développement de ce club emblématique de notre ville, L'association a sollicité une aide exceptionnelle afin de faire face aux dépenses induites par ces actions menées en ce sens. Il est donc proposé de soutenir dans le cadre de la politique sportive de la ville le BCI athlétisme en lui accordant une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 euros. Y a-t-il des questions ? »

Monsieur le Maire ? : « Non. Opposition ? Abstention ? Merci. »

N° DEL2025-064 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION HAND BALL ISLOIS

Rapporteur : Monsieur Gérard GAILLARD, Adjoint

L'association isloise Hand Ball Islois a réalisé une saison sportive performante et de qualité. Elle met également en place des actions éducatives et sociales envers différents publics de la Ville (enfants, adultes, sport santé, handicap).

Afin de pouvoir consolider ses performances sportives et développer ses actions éducatives et sociales, l'association a sollicité une aide exceptionnelle afin de faire face aux dépenses induites par les actions menées en ce sens.

Il est donc proposé de soutenir, dans le cadre de la politique sportive de la Ville, le Hand Ball Islois en lui accordant une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000 euros pour permettre de faire face aux dépenses nécessaires à la mise en place d'actions qui renforcent son engagement auprès des différents publics touchés favorisant le lien social, le développement du club et la poursuite des bons résultats.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association Hand Ball Islois,

Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 24 juin 2025,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE,**

Article 1 : d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2000 euros à l'association Hand Ball Islois.

Article 2 : de dire que la dépense est prévue au budget 2025, chapitre 67.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Gérard GAILLARD : « La deuxième, c'est d'une attribution exceptionnelle aussi au Handball Islois. L'association du handball Islois a réalisé une saison sportive performante et de qualité. Elle met également en place des actions éducatives et sociales envers différents publics de la ville, c'est-à-dire les enfants, les adultes, le sport santé et surtout le handicap. Afin de pouvoir

consolider ses performances sportives et développer ses actions éducatives et sociales, l'association a sollicité une aide exceptionnelle afin de faire face aux dépenses induites par les actions menées en ce sens. Il est donc proposé de soutenir dans le cadre de la politique de la ville sportive de l'Isle sur la Sorgue cette association en lui accordant une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 euros. Y a-t-il des questions ? »

Monsieur le Maire : « Pas de questions. ? Opposition ? Abstention ? Ok, merci »

N° DEL2025-065 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS VERT 2025 POUR LE PROJET DE REQUALIFICATION DE L'ANCIENNE HALLE SNCF

Rapporteur : Pierre GONZALVEZ, Monsieur le Maire

Sur l'ancien site ferroviaire de la Gare, la Commune est propriétaire de deux halles, construites au début du XXe siècle et dans les années 1970 pour le fret de marchandises.

La halle en acier, des années 1970, a fait l'objet de travaux de réhabilitation et est utilisée par les services municipaux. La halle plus ancienne, d'une surface de près de 1 400m² est vacante depuis plusieurs années et sa toiture est aujourd'hui en partie effondrée. Toutefois, les volumes charpentés et rythmés par trois grands refends ajourés, offrent un beau potentiel d'aménagement de cette friche industrielle.

C'est pourquoi la Commune souhaite aujourd'hui donner une nouvelle affectation à ce lieu bien situé à la fois en bordure du centre historique, à proximité d'un parking et de la gare SNCF. Ce site est d'ailleurs identifié comme un projet phare du programme « Petites Villes de Demain » de la commune.

La Ville prévoit donc la réhabilitation de la Halle en poste de Police Municipale. Ce projet de requalification s'inscrit d'ailleurs dans un projet global et partenarial de redynamisation de l'ancien site ferroviaire de plus de 3 hectares, qui prévoit notamment :

- Un projet de plus de 50 logements sociaux porté par le bailleur Grand Delta Habitat ;
- Un projet de réhabilitation de l'ancienne gare SNCF : L'Office de Tourisme Intercommunal a postulé à un appel à candidature lancé par la SNCF pour investir le bâtiment ;
- Un projet de voie verte et futur Pôle d'Echange Multimodal (PEM) porté par la CCPSMV (Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse) ;

Le projet porte sur la requalification de l'ancienne halle pour déménager la Police Municipale et le CSU vers un site plus adapté et accessible pour :

- Améliorer les services rendus aux habitants ;
- Améliorer les conditions de travail des agents de la PM avec un CSU positionné au cœur du service ;
- Sécuriser le bâtiment de la PM et son accès ;
- Permettre des interventions facilitées et plus réactives des agents de la PM.

L'espace restant de la halle SNCF accueillera ultérieurement d'autres services publics (actuellement à l'étude).

Ces travaux envisagés répondent pleinement au dispositif « recyclage foncier » soutenu par l'Etat dans le cadre du dispositif Fonds Vert.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement,
- Vu la circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant que le Fonds Vert a vocation à soutenir les collectivités territoriales et leurs partenaires pour accélérer leur transition écologique,

Considérant le projet municipal de « requalification de l'ancienne halle SNCF »,

Considérant l'éligibilité de ce projet à la mesure « recyclage foncier » du Fonds Vert pour l'année 2025

Vu l'avis favorable de la commission travaux - voirie du 19 juin 2025,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE**, (2 abstentions : M. MONTAGARD et M. CHABAUD)

Article 1 : D'approuver l'opération « requalification de l'ancienne halle SNCF ».

Article 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT	Taux
AMO Programmiste	50 000.00	Etat – Fonds Vert	1 037 400.00	40%
MOE et études diverses	200 000.00	Ville - autofinancement	1 556 100.00	60%
Travaux réhabilitation bâtiment	1 620 000.00			
Travaux VRD et abords	600 000.00			
Aléas	123 500.00			
Total	2 593 500.00	Total	2 593 500.00	100%

Article 3 : De solliciter auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert 2025 une aide financière de 1 037 400 € soit une subvention de 40 % du montant de l'opération.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes, y compris les notes techniques et financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : « Demande de subvention dans le cadre du fonds vert pour le projet de requalification de l'ancienne halle SNCF. Donc quelques éléments d'information qui reprennent un peu l'histoire de ce site. Donc la ville de L'Isle sur la Sorgue a acheté à SNCF Patrimoine le foncier d'un ténement de 6 hectares sur lequel vous avez sur la partie Est le parking que nous connaissons aujourd'hui. Vous avez le carré bleu qui est une halle fin 19e, début 20e siècle. A côté, vous avez une halle métallique qui héberge deux associations L'Isle sur la Sorgue et le terrain GDH qui est après pour la construction de logements. Je rappelle que SNCF Patrimoine avait une injonction de la part de l'État de vendre ses délaissés pour la construction de logements sociaux majoritairement. Nous avons pu négocier grâce à l'intervention du préfet pour que cette obligation de construire des logements sociaux ne touche pas l'ensemble de la parcelle et qu'on puisse reporter cette obligation sur la partie sud et vous voyez c'est une photo aérienne qui date sur Mérifel et sur le bâtiment à côté. Donc on a reporté l'obligation de logements sociaux pour partie sur ces deux parcelles. Le terrain GDH, il est aujourd'hui non construit, vous le savez, et il y a un emplacement réservé qui a été posé dans nos règles d'urbanisme sur la partie de l'angle à haut à gauche du terrain GDH vers le Lidl, au travers de ce terrain qui est dans le cadre aujourd'hui d'une succession et d'une indivision et avec la sortie sur la route de L'Isle sur la Sorgue avec la création d'un rond-point. Donc ça c'est dans une étape future.

Donc dans le cadre de la réhabilitation de la Halle, là on parle de la Halle ancienne, 19ème, qui a une valeur patrimoniale puisqu'elle représente les caractéristiques d'un urbanisme ferroviaire de la fin du 19e au début du 20e siècle, nous nous interrogeons depuis sur la destination de cette halle. Il y a une véritable opportunité, si les fonds sont toujours présents, c'est le préfet de région, dans le cadre du fonds vert, qui indique que des sommes peuvent être allouées sur la réhabilitation de friches. Elles peuvent aussi être allouées sur les projets de renaturation. Renaturation, on ne va pas le refaire puisqu'on a fait la place Rose-Goudard et je rappelle quand même que la place Rose-Goudard est financée à 60% par l'Union Européenne. Et donc sur la halle, se pose une question qui est la question de la destination de la Halle et pour étoffer aussi le dossier et qu'il soit pertinent, et l'État demande, alors je dis ça pour M. Montagard qui aura de façon attentive vu le plan de financement, qui demande en fait un plan de financement qui est, on va pas dire virtuel, mais en tout cas qui pose les choses sur le coût réel, le coût des travaux et sur le montant de subvention que l'on peut demander à l'État, mais qui, je répète, ne sera pas automatique et qui conditionnera la suite du projet.

Et donc nous souhaitons établir le poste de police municipale et le CSU dans la partie la plus à l'Est de cette halle permettant ainsi d'avoir quand même des volumes de grande importance puisque la halle fait 1400 m² au sol donc ce poste de police municipale ne ferait pas 1400 m² au sol mais il ferait un emplacement qui est tout à fait, on ne va pas dire idéal, mais bien situé, dans la mesure où il y a le développement de notre parking, il y a le développement du pôle multimodal, il va y avoir la liaison verte qui est portée par notre intercommunalité. Et je rappelle aussi que nous avons répondu à un appel à projets et nous avons obtenu satisfaction grâce à l'action de l'EPIC tourisme, et Eric Bruxelles pourrait le dire, pour que notre EPIC Tourisme puisse avoir une action auprès des voyageurs dans le cadre de la gare. Donc là, on a tout un pôle autour du quartier gare qui se réalise et avec aussi pour notre police municipale la capacité de se projeter dans les bonnes conditions puisqu'on est du bon côté du pont et pouvoir aussi, puisque ce sont des obligations aujourd'hui, d'avoir du stationnement sécurisé et aussi pour les voitures des agents. Voilà à grands traits ce que je peux exprimer sur ce projet qui est, je rappelle, et je le dis, c'est simplement une demande de principe dans le cadre de l'appel à projet de l'État sur la réalisation du fonds vert. Ce soir, on n'acte pas cette orientation définitive. Voilà. Y a-t-il des interventions ? »

Monsieur Christian MONTAGARD : Oui. Oui, c'est une proposition de principe, mais c'est quand même une proposition, là encore, qui est un type de décision qu'il serait bon de soumettre au débat démocratique. Parce que ce que vous avez dit au départ sur les logements sociaux, certes, on le savait, c'est déjà dans les tuyaux, même si on peut encore peut-être revoir les choses. Mais sur le reste, la police municipale, là, vous parlez donc de nouveaux programmes d'investissement structurants, Et donc on est encore à 9 mois des élections et donc c'est ce genre en effet de décision et de proposition qu'il serait bon de mettre en débat démocratique. »

Monsieur le Maire : « Je vais vous répondre très clairement là-dessus. C'est-à-dire qu'au moment de mars 2026, il n'y aura rien d'acté sur cette décision, il n'y aura rien d'acté dans la mesure où on va avoir un accord de principe ou pas de la part de l'État dans le cadre du fonds vert. Mais après, il y a des études globales sur le bien. Donc mars 2026, il n'y aura aucun engagement financier de la collectivité sur le sujet. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Non, mais vous allez... Parce que là, on est encore dans du débat électoral, dans cette proposition. »

Monsieur le Maire : « Mais pourquoi du débat électoral ? Vous voyez de l'électoralisme partout. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Bien évidemment. Là, on est déjà un petit peu dans votre programme. Ce qui est logique, ce qui est normal. Mais voilà. Donc, si vous voulez... Et d'ailleurs, j'attire votre attention. C'est qu'à partir du mois de septembre, vous savez, on est dans les six mois qui vont précéder l'élection. Et que là, à partir de ce moment-là, on ne peut pas forcément utiliser trop, je dirais, les budgets municipaux, entre guillemets, même par principe pour réaliser de la propagande. Je vous le dis simplement. »

Monsieur le Maire : « M. Montagard, merci du conseil. Ça fait que trois fois que je suis élu Maire. D'accord ? Ça fait que trois fois. Ce n'est pas présomptueux. Je n'ai même pas mis mon nom sur la plaque, vous voyez. Donc ça fait trois fois. Je sais. Je connais les règles électorales. Je connais la règle électorale. Et on s'appliquera à les observer comme chaque fois. Néanmoins, il y a des opportunités, des fois, qui sont des opportunités données par l'État. Et je ne vois pas pourquoi on se priverait de demander ces 2 millions d'euros, pour la restauration de cette friche industrielle, comme nous ne nous sommes pas privés de demander 800 000 euros à l'Europe pour financer notre place. Voilà. Bien, s'il n'y a pas d'autres interventions, nous passons au vote. Opposition ? Donc maintenant, vous allez le dire. Abstention ? Deux. Je vous remercie. »

N° DEL2025-066 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) - PRESTATIONS PREALABLES A LA MISE EN ŒUVRE D'UN RESEAU DE CHALEUR ET DE FROID

Rapporteur : Monsieur Denis SERRE, Adjoint

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et ses partenaires ont développé le projet Heat&Cool LIFE ayant pour objectif de massifier les réseaux de chaleur à partir d'énergies renouvelables afin de réduire les émissions de CO2 dues au chauffage et au refroidissement des bâtiments.

Le projet a démarré le 1er septembre 2021 pour une durée de cinq ans et bénéficie d'une subvention via le programme européen LIFE.

La Région est coordinatrice du projet qui réunit sept partenaires bénéficiaires : le Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), Amorce Municipalité de Paullo (Italie), l'association Envirobatbdm (association professionnelle sur les bâtiments durables), la Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA), la Ville de Port de Bouc, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

Pour l'atteinte des objectifs du projet, plusieurs actions ont été développées dont l'accompagnement des projets et le déploiement de la méthode via une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et la commune de l'Isle sur la Sorgue s'associent pour se fixer un objectif ambitieux de développement d'un réseau de chaleur sur leur territoire, inscrit dans leur Schéma directeur des énergies à 2030.

Ainsi en 2023, la CCPSMV a mené une étude de faisabilité concluant à l'intérêt du projet de création d'un réseau de chaleur sur le territoire communal de l'Isle sur la Sorgue. Le périmètre de ce réseau à créer comprendra un réseau en eau chaude d'environ 4 km pour une consommation d'environ 9.8 GWh/an à terme. Il comprendra la création d'une chaufferie avec récupération de chaleur d'effluents d'assainissement avec appoint/secours au gaz pour alimenter le réseau de chaleur.

La convention de partenariat, objet de la présente délibération, s'inscrit dans le cadre de l'action d'accompagnement des projets et le déploiement de la méthode via une assistance à maîtrise d'ouvrage par la Région Sud.

Cette action a pour objectif de mettre à disposition des collectivités des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les différentes phases de réalisation d'un réseau de chaleur et /ou de froid depuis les études préalables jusqu'au suivi d'exploitation.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°19-490 du 26 juin 2019 de la Commission permanente du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant la participation de la Région au projet LIFE ;

- Vu le Grant agreement LIFE20 GIC/FR/001580, et ses annexes, signé par le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Renaud MUSELIER le 5 juillet 2021, et portant octroi d'un soutien financier LIFE au projet « Heat & Cool LIFE - Massifier les réseaux de chaleur et de froid issus d'énergie renouvelable afin de réduire les émissions de CO2 des bâtiments », dont les éléments essentiels techniques et financiers, figurent dans les annexes du Grant agreement LIFE20 GIC/FR/001580 porté en annexe de la présente convention de partenariat ;
- Vu la délibération n° 22-0860 du 16 décembre 2022 de la Commission permanente du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant la convention type ;
- Vu l'avis favorable de la commission travaux - voirie du 19 juin 2025,

Considérant le projet européen qui est un instrument financier de la Commission européenne, dédié au soutien de projets innovants, privés ou publics, dans les domaines de l'environnement et du climat,

Considérant le projet régional Heat & Cool Life destiné à développer les réseaux de chaleur et de froid de sources renouvelables (bois, géothermie, thalassothermie...) pour atténuer les émissions de CO2 des bâtiments et s'adapter aux changements climatiques,

Considérant le projet de Convention de partenariat pour la mise à disposition d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) - Prestations préalables à la mise en œuvre d'un réseau de chaleur et de froid entre la Région SUD et la ville de l'Isle sur la Sorgue,

Considérant le projet porté par la CCPMSV et la Ville pour la création d'un réseau de chaleur au niveau local,

APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE,

Article 1 : D'approuver la convention de partenariat pour la mise à disposition d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) - Prestations préalables à la mise en œuvre d'un réseau de chaleur et de froid entre la Région SUD et la ville de l'Isle sur la Sorgue, qui s'inscrit dans l'objectif de la Région Sud de massifier les réseaux de chaleur à partir d'énergies renouvelables afin de réduire les émissions de Co2 dues au chauffage et au refroidissement des bâtiments.

Article 2 : De solliciter auprès de la Région une mise à disposition du groupement sélectionné dans le cadre du marché subséquent n°6 relatif à des prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de réseau de chaleur et de froid et de leur production associée (ENR&R) à hauteur de 60 850 € HT maximum de correspondant à environ 365 jours de mission.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes, y compris les notes techniques et financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Denis SERRE : « Convention de partenariat pour la mise à disposition d'une assistance à maîtrise au d'ouvrage, prestation préalable à la mise en œuvre d'un réseau de chaleur et de froid.

La région, Provence, Alpes Côte d'Azur et ses partenaires ont développé le projet Heat & Cool Life ayant pour objectif de massifier les réseaux de chaleur à partir d'énergies renouvelables afin de réduire les émissions de CO2 dues au chauffage et au refroidissement des bâtiments. Le projet a démarré le 1er septembre 2021 pour une durée de 5 ans et bénéficie d'une subvention via le programme européen LIFE. La région est coordinatrice du projet qui réunit 7 partenaires bénéficiaires qui sont cités dans la présente délibération. Pour l'atteinte des objectifs du projet, plusieurs actions ont été développées dont l'accompagnement des projets et le déploiement de la méthode via une assistance à maîtrise d'ouvrage. Dans ce contexte, la communauté des communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse et la commune de L'Isle sur la Sorgue s'associent pour se fixer un objectif ambitieux de développement de réseaux de chaleur sur leur

territoire inscrit dans leur schéma directeur des énergies à 2030. Ainsi, en 2023 la communauté des communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse a mené une étude de faisabilité concluant à l'intérêt du projet de création de réseaux de chaleur sur le territoire communal. Le périmètre de ce réseau a créer, comprenant un réseau en eau chaude d'environ 4 km pour une consommation d'environ 9,8 GWh par an. Il comprendra la création d'une chaufferie avec récupération de chaleur des effluents d'assainissement avec un recours au gaz pour alimenter le réseau de chaleur. La convention de partenariat, objet de la présente délibération, s'inscrit dans le cadre de l'action d'accompagnement des projets et le déploiement de la méthode via une assistance à maîtrise d'ouvrage par la région Sud. Cette action a pour objectif de mettre à disposition des collectivités des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les différentes phases de réalisation d'un réseau de chaleur ou de froid, depuis les études préalables jusqu'au suivi d'exploitation. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de question ?

Monsieur le Maire : Donc on passe au vote, opposition abstention, c'est adopté. »

N° DEL2025-067 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE BAILLEUR SOCIAL GRAND DELTA HABITAT ET LA VILLE DE L'ISLE-SUR-LA-SORGUE POUR LA POSE DE DEUX CAMERAS AU SEIN DE LA RESIDENCE DE REBENAS ET LEUR RACCORDEMENT AU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN

Rapporteur : Pierre GONZALVEZ, Monsieur le Maire,

Dans le cadre de son programme de réhabilitation de la Résidence « Rebenas », GRAND DELTA HABITAT s'est engagé à poser deux caméras de vidéoprotection aux abords et à l'intérieur de ladite résidence. Ces équipements visent à prévenir et dissuader les comportements délictueux, tout en participant à la sécurisation des locataires et du voisinage.

Pour accroître l'efficacité de ce dispositif, il est proposé que les images captées par ces caméras soient transmises en temps réel au Centre de Supervision Urbain (CSU) de la Ville de L'Isle-sur-la-Sorgue, situé au sein des locaux de la Police Municipale, 23 quai Jean Jaurès – 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue.

Une convention de partenariat entre la Ville de l'Isle-sur-la-Sorgue et Grand Delta Habitat fixe les modalités techniques, juridiques et opérationnelles de ce raccordement. Elle encadre les responsabilités respectives des deux partenaires, dans le respect des réglementations en vigueur relatives à la vidéoprotection et à la protection des données personnelles.

L'objectif de ce partenariat est de :

- Renforcer la sécurité aux abords et à l'intérieur des ensembles immobiliers de la résidence Rebenas,
- Lutter contre le narcotrafic et actes de délinquance,
- Répondre au sentiment d'insécurité exprimé par les habitants,
- Protéger les personnes et les biens,
- Restaurer un climat de tranquillité publique dans ce secteur.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure relatif à l'installation de systèmes de vidéoprotection,

Vu les projets de travaux engagés par le bailleur social GRAND DELTA HABITAT au sein de la résidence « Rebenas » située dans le quartier Rebenas,

Vu l'avis favorable de la commission travaux - voirie du 19 juin 2025,

Considérant les actes récurrents de délinquance, les incivilités et le développement de trafics

divers constatés au sein de cette résidence et dans son environnement immédiat,

Considérant la volonté partagée de la Ville de L'Isle-sur-la-Sorgue et de GRAND DELTA HABITAT d'unir leurs efforts pour renforcer la sécurité des personnes et des biens, restaurer la tranquillité publique, et lutter contre un sentiment d'insécurité croissant,

APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE,

Article 1 : Approuver la signature de la convention de partenariat entre la Ville de L'Isle-sur-la-Sorgue et le bailleur social GRAND DELTA HABITAT, relative à la pose de deux caméras de vidéoprotection au sein de la résidence Rebenas et leur raccordement au Centre de Supervision Urbain (CSU) communal.

Article 2 : Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre du présent dispositif.

Monsieur le Maire : « Convention de partenariat entre le bailleur social Grand Delta Habitat et la ville de l'Isle sur la Sorgue pour la pose de deux caméras au sein de la résidence Rebenas et leur raccordement au centre de supervision urbain. Ludovic Germain n'est pas là, c'est lui qui devait porter cette délibération et il a bien œuvré pour cela, je tiens à l'exprimer. Donc là c'est dans le cadre de la réhabilitation de la résidence, donc sur la partie privée de la résidence. Le bailleur social s'est engagé à poser deux caméras après des demandes répétées de notre part, de la gendarmerie et autres. En tout cas, c'est le principe d'autoriser à poser ces deux caméras et qu'elles soient reliées à notre centre de supervision urbain avec une supervision qui sera réalisée par nos opérateurs techniques du CSU. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Une remarque et deux questions ? Une remarque que vous avez mentionnée dans la délibération, qu'on observait un sentiment d'insécurité dans cette résidence. Bien sûr, je récusé cette expression. Il ne s'agit pas d'un sentiment d'insécurité, mais d'une véritable insécurité. Deux questions. Deux caméras, est-ce que ça vous paraît suffisant ? Et dans quel calendrier, dans quel laps de temps, ces caméras seront installées ? Merci »

Monsieur le Maire : « Alors, sentiment d'insécurité ou insécurité, vous avez raison de poser la question. C'est un sujet. Il y a une dégradation qui s'opère, on le sait, par ce qu'on appelle le narcotrafic et on le connaît bien. On connaît bien les ressorts de cela. Donc deux caméras, c'est un début. On espère pouvoir connaître un déploiement supplémentaire. Et à quelle échéance ? Pour un deuxième semestre de cette année, octobre-novembre. Après les différentes autorisations administratives pour la pose de ces caméras. On passe au vote. Opposition ? Abstention ? Je vous remercie. »

N° DEL2025-068 - MODIFICATION DU REGLEMENT DU STATIONNEMENT SUR VOIRIE

Rapporteur : Monsieur Denis SERRE, Adjoint

Par délibérations n°23-102 du 26 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé le plan de stationnement sur voirie sur le territoire de la commune dans les conditions et sur les zones définies dans un règlement de stationnement. Par délibération n°25-11 du 4 mars 2025, le conseil municipal a approuvé plusieurs modifications audit règlement afin de tenir compte de la particularité de l'activité de certains usagers ou certaines situations.

Ce plan de stationnement, fondé sur une sectorisation et des modalités tarifaires ajustées, a généré la délivrance de plus de 11 000 abonnements.

Après une année de fonctionnement, il donne satisfaction aux usagers abonnés à travers des

facilités de stationnements consenties selon la typologie d'abonnement souscrit et la situation de chacun : habitants hors centre-ville, résident du centre-ville, actifs extérieurs, usagers de la gare...

S'agissant des retours exprimés par les commerçants, le bilan de cette première année de mise en œuvre fait état d'une meilleure rotation dans l'offre de stationnement à travers la création d'une zone bleue encourageant les achats de proximité. En outre, la création de nouvelles zones réglementées favorise elle aussi la rotation des véhicules en réduisant le phénomène de « véhicule ventouse » dans des secteurs commerçants.

Afin de soutenir l'activité commerciale en centre-ville, la Ville souhaite mettre en place des mesures incitatives, et ce notamment durant le premier trimestre de l'année, une période traditionnellement marquée par une moindre fréquentation après les fêtes (phénomène couramment observé à cette période et dans de nombreuses communes).

Aussi, la Ville propose, en soutien à l'attractivité des commerces, d'apporter une réponse concrète de nature à faciliter le stationnement de tous en début d'année sur certaines zones proches du centre-ville.

Il est donc proposé d'instaurer une gratuité des parkings de zone verte sur une période de trois mois chaque année, du 1er janvier au 31 mars. Cette mesure concernera les parkings de la Gare, du square des maréchaux, du portalet, de l'escargot et des futurs parkings de zone verte qui pourraient être créés.

Cette mesure, à vocation pérenne bénéficiera à tous, avec un effet particulièrement sensible pour les usagers extérieurs à la commune, dès lors que les habitants ou actifs extérieurs abonnés bénéficient déjà de facilités de stationnement.

Elle complète les dispositifs déjà mis en place pour soutenir le commerce local, notamment la gratuité du stationnement accordé chaque samedi de décembre en zone verte et zone violette, dispositif dont le renouvellement est également proposé dans le cadre de la présente délibération.

Vu la délibération n° 23-102 du 26 septembre 2023 approuvant le plan de stationnement sur voirie,
Vu la délibération du 4 mars 2025 modifiant ce règlement pour tenir compte de situations spécifiques,

Vu l'avis favorable de la commission travaux - voirie du 19 juin 2025,

Considérant que ce plan, fondé sur une sectorisation équilibrée et des modalités tarifaires ajustées, a généré la délivrance de plus de 11 000 abonnements offrant des facilités de stationnement,

Considérant que la création d'une zone bleue a favorisé la rotation des véhicules et encouragé les achats de proximité,

Considérant la satisfaction manifestée par les commerçants du centre-ville, tirant parti d'une meilleure fluidité du stationnement et d'avantages pour les abonnés,

Considérant le souhait de la Ville de mettre en œuvre des mesures facilitant le stationnement durant le 1^{er} trimestre de l'année,

Considérant que la gratuité des samedis de décembre en zones violette et verte, expérimentée depuis plusieurs années, a contribué à stimuler l'activité commerciale,

Considérant qu'il apparaît opportun de proposer une mesure incitative complémentaire, sous la forme d'une gratuité temporaire du stationnement des zones vertes du 1er janvier au 31 mars de chaque année, afin de renforcer l'attractivité du centre-ville et de soutenir l'activité des commerces,

APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE,

Article 1 : D'approuver les modifications du règlement de stationnement sur voirie tel que précisé ci-avant.

Article 2 : D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Denis SERRE : « Alors, modification du règlement de stationnement sur voirie. Depuis un an, la ville de L'Isle sur la Sorgue bénéficie d'un plan de stationnement fondé sur une sectorisation et des modalités tarifaires ajustées. Ce plan de stationnement a généré la délivrance de plus de 11.000 abonnements. Après une année de fonctionnement, il donne satisfaction aux usagers abonnés à travers des facilités de stationnement consenties selon la typologie d'abonnement souscrit et la situation de chacun, habitants hors centre-ville, résidents du centre-ville, actifs extérieurs, usagers de la gare, etc. S'agissant des retours exprimés par les commerçants, le bilan de cette première année de mise en œuvre fait état d'une meilleure rotation dans l'offre de stationnement à travers la création d'une zone bleue encourageant les achats de proximité. En outre, La création de nouvelles zones réglementées favorise elle aussi la rotation des véhicules en réduisant le phénomène de véhicules ventouses dans des secteurs commerçants afin de soutenir l'activité commerciale en centre-ville. La ville souhaite mettre en place des mesures incitatives et ce notamment durant le premier trimestre de l'année, une période traditionnellement marquée par une moindre fréquentation après les fêtes phénomène couramment observé à cette période et dans nos nombreuses communes. Aussi, la ville propose un soutien à l'attractivité des commerces et de faciliter le stationnement de tous en début d'année sur certaines zones proches du centre-ville. Il est donc proposé d'instaurer une gratuité des parkings de zones vertes sur une période de trois mois chaque année du 1er janvier au 31 mars.

Cette mesure concernera les parkings de la gare, du square des maréchaux, du portalet, de l'escargot et des futurs parkings de zones vertes qui pourraient être créés. Cette mesure à vocation pérenne bénéficiera à tous avec un effet particulièrement sensible pour les usagers extérieurs à la commune dès lors que les habitants ou actifs extérieurs abonnés bénéficient déjà de facilités de stationnement. Elle complète les dispositifs déjà mis en place pour soutenir le commerce local notamment la gratuité du stationnement accordé chaque samedi de décembre en zone verte et en zone violette, dispositif dont le renouvellement est également proposé dans le cadre de la présente délibération. Est-ce que vous avez des questions ? »

Monsieur Christian MONTAGARD : « inaudible... j'aurai au moins cinquante questions à vous poser mais je vais vous les épargner »

Monsieur Denis SERRE : « Il faut venir au commission Monsieur Montagard. Vous aurez largement le temps de poser des questions et d'avoir les réponses surtout »

Monsieur le Maire : « Nous passons au vote. Opposition ? Abstention ? Je vous remercie. »

N° DEL2025-069 - ACQUISITION DU GYMNASSE MARTIN LUTHER KING ET DE VOIES DIVERSES

Rapporteur : Madame Françoise MERLE, Adjointe

Le Département de Vaucluse est propriétaire du Gymnase Martin Luther King, sis chemin du Pont de la Sable, réalisé conjointement au collège Jean Garcin.

Par lettre du 24 septembre 2018, le Département de Vaucluse a proposé à la Ville la rétrocession du gymnase Martin Luther King (MLK), attenant au collège Jean Garcin, pour l'euro symbolique. En contrepartie de l'utilisation de l'équipement par les collégiens, le Département propose la signature d'une convention d'occupation des équipements et le versement à la Ville d'une contribution financière en lien avec cette occupation.

En sus de l'assise du gymnase (parcelle BV 736) la Commune a sollicité du Département l'acquisition de la parcelle BV 904 afin de pouvoir disposer d'un parvis devant le gymnase en direction du parking, ce que le Département a accepté.

Il a été convenu avec le Département que l'acquisition du gymnase et de la parcelle BV 904 se fasse à titre gracieux.

Le Département est aussi propriétaire d'un ténement, cadastré BV 906, situé dans le prolongement de l'impasse acquise par la Ville au Département en 2018. L'acquisition de ce terrain permettra de réaliser une communication secondaire avec le futur quartier du Clos du Cardinal. Le prix d'acquisition est de 10 550 € conformément à l'avis des domaines.

Enfin, le Département est propriétaire d'un chemin de desserte situé à l'Est de l'impasse ci-dessus de l'impasse ci-dessus (BV 908) qui a vocation à devenir communal. La Commune accepte de l'acquérir à titre gratuit auprès du Département. Ce bien fait partie du domaine public départemental et fera partie du domaine public communal. Il peut donc être cédé sans déclassement préalable en application de l'article L. 3112- du CG3P.

- Vu Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,
- Vu Le code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L. 3112-1,
- Vu L'arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics.
- Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat du 23 juin 2025,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'acquisition par la Ville auprès du Département de Vaucluse du gymnase Martin Luther King sis sur la parcelle BV 736 ainsi que de la parcelle BV 904 constituant le parvis du gymnase,

Considérant que le Département est propriétaire de la parcelle BV 906,

Considérant que l'acquisition de ce terrain, cadastré BV 906, permettra de réaliser une communication secondaire avec le futur quartier du Clos du Cardinal,

Considérant le prix d'acquisition de la parcelle BV 906 de 10 550 € accepté par les parties,

Considérant que le Département est propriétaire d'un chemin de desserte à vocation communale (BV 908),

Considérant que ce bien fait partie du domaine public départemental et fera partie du domaine public communal. Il peut donc être cédé sans déclassement préalable en application de l'article L. 3112- du CG3P.

APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE,

Article 1 : d'approuver l'acquisition à l'amiable et à titre gracieux des parcelles cadastrées BV 736 et BV 904 composant l'assise des équipements sportifs dénommés « Gymnase Martin Luther King » ainsi que le gymnase et son parvis relevant du domaine public départemental sans déclassement préalable,

Article 2 : d'approuver l'acquisition à l'amiable et à titre gracieux de la parcelle cadastrée BV 908 représentant de la voirie départementale sans déclassement préalable,

Article 3 : d'approuver l'acquisition à l'amiable et à titre onéreux de la parcelle cadastrées BV 906 représentant de la voirie départementale sans déclassement préalable au prix de 10 550€,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Madame Françoise MERLE : « Bonjour à tous. Acquisition du gymnase Martin Luther King et de voix diverses. Donc le département de Vaucluse est propriétaire du gymnase Martin Luther King chemin du pont de la Sable. Ce gymnase a été réalisé conjointement au collège Jean Garcin. Par lettre du 24 septembre 2018, le département de Vaucluse a proposé à la ville la rétrocession de ce gymnase, attenant au collège Jean Garcin, pour l'euro symbolique. En contrepartie de l'utilisation de l'équipement par les collégiens, le département propose la signature d'une convention d'occupation des équipements et le versement à la ville d'une contribution financière en lien avec

cette même occupation. En plus de l'assise du gymnase, parcelle BV 736, vous avez le plan, la commune a sollicité du département l'acquisition de la parcelle BV 904 afin de pouvoir disposer d'un parvis devant le gymnase en direction du parking, ce que le département a accepté. Il a donc été convenu avec le département que l'acquisition du gymnase et de la parcelle BV 904 se fassent à titre gracieux. Par ailleurs, le département est propriétaire d'un tènement situé dans le prolongement de l'impasse acquise par la ville au département en 2018. L'acquisition de ce terrain BV906 permettra de réaliser une communication secondaire avec le futur quartier du Clos Cardinal. Le prix d'acquisition est de 10 550 euros conformément à l'avis des domaines. Enfin, le département est propriétaire d'un chemin de desserte situé à l'est de l'impasse ci-dessus, la BV 908, qui a vocation à devenir communale. La commune accepte de l'acquérir à titre gratuit auprès du département. Ce bien fait partie du domaine public départemental et fera partie du domaine public communal. Il peut donc être cédé sans déclassement préalable en application de l'article L31.12 du Code général de la fonction publique. Voilà, s'il y a des questions. »

Monsieur le Maire : « Pas de questions ? Opposition ? Abstention ? C'est adopté ? »

N° DEL2025-070 - SUBVENTIONS POUR LA RÉHABILITATION DE LOGEMENTS DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMÉE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) DU CENTRE-ANCIEN ET DES FAUBOURGS DE L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Rapporteur : Madame Françoise MERLE, Adjointe

Par délibération n°2024-75 du 2 juillet 2024, le conseil municipal a approuvé la convention cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) à volet copropriété du centre ancien et des faubourgs de L'Isle-sur-la-Sorgue.

La convention de l'OPAH-RU, signée le 7 février 2025 pour une période de 5 ans, a vocation à accompagner les propriétaires privés dans leurs projets de rénovation de leur logement. Elle doit permettre la réhabilitation de logements dégradés et de copropriétés fragiles, l'adaptation de logements à la perte d'autonomie, la lutte contre la précarité énergétique, la remise sur le marché de logements vacants et le développement d'une offre de logements sociaux adaptée à la commune.

L'OPAH-RU permet de mobiliser les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et de la commune, et en fonction des projets de réhabilitation, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et/ou du Département de Vaucluse, selon les modalités prévues dans la convention.

Dans ce cadre, deux projets de réhabilitation de logements pour des propriétaires occupants (PO) très modestes font l'objet de demandes de subventions, selon les caractéristiques suivantes :

Nom prénom	Statut	Adresse du projet	Thématiques travaux	Surface Habitable en m ²	Montant de travaux HT	Montant de Travaux TTC	Subvention Anah 70%	Subvention Ville 10%	Total subventions	Reste à charge pour le propriétaire
BOURADA Georgette	PO très modeste	1 RUE DANTON	Autonomie de la personne	46,00	3 579,13 €	3 845,78 €	2 505,00 €	358,00 €	2 863,00 €	982,78 €
DESCHANDO L Jeannine	PO très modeste	6 CHEMIN DE ST JEAN	Autonomie de la personne	90,00	3 639,84 €	3 912,41 €	2 548,00 €	364,00 €	2 912,00 €	1 000,41 €
TOTAL					7 218,97 €	7 758,19 €	5 053,00 €	722,00 €	5 775,00 €	1 983,19 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L 303-1, R 321-1 et suivants,

- Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,
- Vu la convention cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) à volet copropriété du centre ancien et des faubourgs de L'Isle-sur-la-Sorgue, signée le 7 février 2025 par la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue, le Département de Vaucluse, La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'État,
- Vu les notifications d'attribution des subventions Anah datées du 29/04/2025 transmises aux propriétaires pour les projets exposés ci-dessus,
- Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat du 23 juin 2025,

APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE,

Article 1 : D'autoriser l'attribution et le versement de subventions communales, telles que détaillées ci-dessus, d'un montant total 722 €.

Article 2 : De préciser que les crédits correspondants à ces subventions sont inscrits au budget principal de la ville.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Françoise MERLE :« Ensuite, subvention pour les réhabilitations de logements dans le cadre de l'OPAH-RU, l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain du centre ancien des Faubourgs de l'Isle sur la Sorgue. Par délibération 2024-75 du 2 juillet 2024, le conseil municipal a approuvé la convention cadre de l'OPAH-RU. Cette convention de l'OPAH-RU, signée le 7 février 2025 pour une période de 5 ans, a vocation à accompagner les propriétaires privés dans leur projet de rénovation de leur logement grâce à l'octroi de subventions. Cette opération permet de mobiliser les aides de l'ANAH et de la commune en fonction des projets de réhabilitation, aussi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et ou du département de Vaucluse selon les modalités prévues dans la convention. Dans le cadre de cette délibération, deux projets de réhabilitation de logements pour des propriétaires occupants très modestes font l'objet de demandes de subventions. Ces deux dossiers concernent des travaux d'adaptation des logements à la perte d'autonomie. Pour le premier dossier, rue Danton au centre ancien, le total des travaux TTC est de 3 846 euros, ce qui permet à la propriétaire d'obtenir 2 505 euros de subvention de l'ANAH et 358€ de la Ville. Et le deuxième dossier, Chemin de Saint-Jean, le total des travaux est de 3.912 euros, ce qui permet à la propriétaire d'obtenir 2.548 euros de subvention de l'ANAH et 364 euros de la Ville. Au total, la Ville versera pour ces deux dossiers un montant de 722 euros. Donc voilà, c'est le début des dossiers qui arrivent dans le cadre de l'OPA-RU. Est-ce que vous avez des questions ?

Monsieur le Maire : « Non. Opposition. Abstention. Entendu ».

N° DEL2025-071 - DECLASSEMENT D'UN BATIMENT COMMUNAL DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur : Madame Françoise MERLE, Adjointe

La commune est propriétaire de l'ancienne maison du directeur de l'école du Bassin. Ce bâtiment n'est plus aujourd'hui utilisé par la commune, c'est pourquoi cette dernière souhaite le céder.

Ce bâtiment ayant précédemment été affecté à une mission de service public, il fait partie du domaine public communal. Il est donc nécessaire, en amont de sa vente, de procéder à son déclassement en application du principe de l'inaliénabilité du domaine public. En outre, ce bâtiment est aujourd'hui inoccupé et est donc désaffecté.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il vous est proposé de déclasser du domaine public communal le bien susmentionné.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat du 23 juin 2025,
Considérant que la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue est propriétaire de l'ancienne maison du directeur de l'école du Bassin ;
Considérant que ce bâtiment fait partie du domaine public car anciennement rattaché à l'école du Bassin,
Considérant que ce bâtiment n'est plus affecté à une mission de service public et est donc désaffecté, condition sine qua non à son déclassement ;
Considérant qu'il est envisagé de vendre ce bâtiment et qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à son déclassement du domaine public et à son incorporation au domaine privé,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE**, (2 abstentions : M. MONTAGARD et M. CHABAUD)

Article 1er : d'autoriser le déclassement du domaine public de l'ancienne maison du directeur de l'école du Bassin.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Françoise MERLE : « Déclassement d'un bâtiment communal du domaine public communal. La commune est propriétaire de l'ancienne maison du directeur de l'école du bassin. Ce bâtiment n'est plus aujourd'hui utilisé par la commune. C'est la raison pour laquelle cette dernière souhaite la céder. Ce bâtiment ayant précédemment été affecté à une mission de service public, il fait partie du domaine public communal, il est donc nécessaire, en amont de sa vente, de procéder à son déclassement en application du principe de l'inaliénabilité du domaine public. En outre, ce bâtiment est aujourd'hui inoccupé et donc désaffecté. Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il vous est proposé de déclasser du domaine public communal le bien de l'ancienne maison du directeur de l'école du bassin. Y a-t-il des questions ? »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Pourquoi, en effet, vous souhaitez déclasser ce... »

Monsieur le Maire : « Pour le vendre. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Pourquoi on souhaite vendre et déclasser cette maison ? »

Monsieur le Maire : « Alors, comme l'a dit Françoise, quand vous vendez un bien, ça, c'est la délibération du déclassement. Après, il y a la question que vous posez, c'est pourquoi on le vend ? Mais la question du déclassement, c'est dès qu'il y a eu une activité de service public, on est obligé. C'est tout le sujet du Portalet qui avait amené bien des sujets, des problématiques à la ville de l'Isle sur la Sorgue. Donc là, la délibération, c'est le déclassement. Ensuite, pourquoi nous vendons ? Ça va être la délibération suivante. »

Madame Françoise MERLE : « Voilà, donc la vente de la direction de la maison. Voilà, je lis la délibération, puis après on... »

Monsieur le Maire : « Je réponds pour qu'on voit. Donc c'est une maison de 80 m², qui a accueilli jusqu'à présent l'association Le Village de Cavaillon pour les SDF, donc dans le cadre d'un accompagnement en partie diurne. C'était Alain Parent qui s'occupait de ce sujet. Aujourd'hui, nous travaillons avec Job Apart, qui a un lieu dédié à cet accueil de jour avec une douche et un petit point de confidentialité. Il est situé dans la rue Théophile Jean, donc on n'avait plus besoin de l'autre lieu. Et cette maison-là, en fait, sa valorisation pour nous, Mairie, il n'y a pas de destination qu'on arrive à trouver. C'était la maison du gardien de l'ancienne école, avant qu'elle devienne l'école de musique. Voilà la réponse. Et dans le cas de la rationalisation des bâtiments municipaux, c'est toujours pareil. C'est-à-dire qu'un bâtiment comme celui-ci, il faut l'assurer, il faut l'isoler parce qu'il date des années 70-80. En fait, pour la collectivité, il n'y a pas d'intérêt stratégique à conserver ce bâtiment. En tout cas, c'est notre point de vue. Donc on passe au vote du déclassement dans un premier temps. Donc y a-t-il des oppositions pour le déclassement ? Une abstention, deux abstentions. Opposition, ok. Et donc là, sur la deuxième délibération sur les modalités de cession, Françoise. »

N° DEL2025-072 - VENTE DE LA MAISON DU DIRECTEUR DE L'ANCIENNE ECOLE DU BASSIN

Rapporteur : Madame Françoise MERLE, Adjointe

La Commune est propriétaire de l'ancienne maison du directeur de l'école du Bassin.

Sans aucune affectation à ce jour, la Commune a donc décidé de la céder.

Le service des Domaines a estimé la valeur vénale de ce bien à 208 000€ avec une marge de négociation de 10%.

La commune a procédé à la mise en vente avec une mise à prix de 200 000€. Cette offre a fait l'objet d'une insertion dans « La Provence », d'une publication sur le site Internet de la Ville, d'une mention dans la Newsletter communale et d'un publipostage à destination des professionnels de l'immobilier de la ville.

Huit offres ont été reçues. La commune a retenu l'offre correspondant à la meilleure combinaison financière et délai de mise en œuvre.

- Vu Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et suivants,
- Vu L'arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,
- Vu L'avis des Domaines en date du 21 janvier 2025,
- Vu L'offre d'achat de M. Jean-Philippe Garcia au prix de 280 000 €,
- Vu L'avis favorable de la commission urbanisme et habitat du 23 juin 2025,

Considérant qu'il y a lieu de vendre l'ancienne maison du directeur de l'école du Bassin,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE**, (2 abstentions : M. MONTAGARD et M. CHABAUD)

- Article 1 : de vendre à M. Jean-Philippe Garcia - ou à tout autre personne morale s'y substituant (dans ce cas M. Jean-Philippe Garcia devra faire partie des associés de cette personne morale) – l'ancienne maison du directeur de l'école du Bassin au prix de 280 000 €
- Article 2 : de préciser que la réalisation de cette vente interviendra impérativement avant le 15 décembre 2025.
- Article 3 : de dire que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.
- Article 4 : de charger les notaires de la ville de L'Isle-sur-la-Sorgue de la rédaction de l'acte de cession.
- Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ou son représentant, tous les actes et les pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et des actes y afférents.

Madame Françoise MERLE : « Voilà, donc c'est la vente de la maison du directeur de l'ancienne école du bassin. La commune est propriétaire de cette maison. Sans aucune affectation à ce jour, la commune a décidé de la céder. Le service des domaines a estimé la valeur vénale de ce bien à 208 000 euros avec une petite marge de négociation de 10%. La commune a donc procédé à la mise en vente de ce bien avec une mise à prix de 200 000 euros. Cette offre a fait l'objet d'une insertion dans la Provence, d'une publication sur le site internet de la ville, d'une mention dans la

newsletter communale et d'un publipostage à destination des professionnels de l'immobilier de la ville. Huit offres ont été reçues et la commune a retenu l'offre correspondant à la meilleure combinaison financière et délai de mise en œuvre, à savoir l'offre de M. Garcia pour un montant de 280 000 euros. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? »

Monsieur le Maire : « Non, opposition, abstention, abstention 2, je vous remercie. »

N° DEL2025-073 - MODIFICATION DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE VALANT SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (AVAP-SPR)

Rapporteur : Madame Valérie CANILLAS, Adjointe

Sont classées au titre des SPR, les villes dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Le classement au titre des SPR a le caractère de servitude d'utilité publique affectant le droit des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

Cette servitude publique en place depuis juin 2020 est bien acceptée par la population qui comprend la nécessité de préserver le centre historique et ses abords.

Néanmoins, après plusieurs mois de mise en œuvre, au travers de l'instruction des autorisations d'urbanisme situées dans le périmètre du SPR, des difficultés règlementaires sont apparues. Celles-ci reflétant parfois l'inadéquation relative de la règle au regard des enjeux poursuivis ou, traduisant selon les cas, une protection excessive ou inadaptées à la situation concernée.

Ces difficultés rencontrées sont caractéristiques des nouvelles servitudes publiques confrontées à la réalité du terrain.

Ainsi, par délibération du 27 juillet 2022, le Conseil municipal a décidé la modification du SPR.

Les modifications effectuées par les bureaux d'études Skala/Altereo sont les suivantes :

1. Ajouts des nouveaux monuments historiques suite à des arrêtés d'inscription et de classement pris postérieurement à l'approbation de l'AVAP/SPR.
2. Réévaluation ponctuelle : catégories patrimoniales pour certains immeubles suite à des visites et des vérifications sur site effectués dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme et ajustement de certaines emprises de protection hors zonage et périmètre SPR
3. Amélioration du rendu graphique de certaines légende (prescriptions liées à l'alignement du bâti et des clôtures et changement de couleur de certaines catégories de protection pour éviter les confusions).
4. Saisie SIG de l'ensemble des couches du Plan d'intérêt patrimonial
5. Meilleure gradation des interventions sur les immeubles d'intérêt patrimoniaux et notamment la suppression du recours à la commission locale pour la modification des immeubles sans intérêt patrimonial particulier au profit d'une visite préalable du service instructeur.
6. Redéfinition de l'espace libre constitutif de la qualité des lieux :

Rédaction actuelle : Espace à conserver ou à créer, à conserver libre de toute construction (inconstructibilité) quelle que soit son occupation. Cette définition et l'inconstructibilité énoncée dans l'AVAP est source de difficultés.

Ce qui est avant tout en jeu dans cette protection est le maintien de la qualité paysagère du site (couvert végétal, emprise perméable...).

Cet espace indiqué au plan d'intérêt patrimonial doit être avant tout perçu comme :

« Un espace de qualité paysagère qui doit être soit conservé en l'état, soit qui peut être aménagé. Un projet peut s'envisager sous réserve de préserver la qualité du lieu. »

Cette définition vient en remplacement de la définition précédente.

7. Meilleure harmonisation et compatibilité des règles de PLU et SPR travaillé conjointement suite à la modification du SPR.

- Les valeurs de hauteur maximales pour les constructions neuves ou extensions sont

supprimées pour être énoncées dans le PLU uniquement. Le SPR s'assure de l'intégration de ces constructions dans la séquence urbaine considérée et par rapport aux immeubles mitoyens.

- Les règles des campagnes dispersées sont assouplies et encadrées pour assurer une extension mesurée des constructions uniquement dans les secteurs U du PLU.
- Les règles d'inconstructibilité édictées dans le SPR sont nuancées et doivent être étudiées au cas par cas en fonction du site. L'inconstructibilité stricte est uniquement réglée par le PLU.

8. Mise à jour des plans des ensembles remarquables secteur 4 « Campagnes dispersées » et la complétude des documents graphiques en cas de repérage manquant pour permettre la retranscription de l'ensemble des secteurs 4 dans le zonage global SPR et PLU.

9. Mise à jour générale du règlement :

- Mise à jour de certaines formulations
- Suppression de contradictions identifiées dans certains articles
- Relecture globale

Ces modifications proposées ont été validées par la commission locale du SPR (CLSPR) lors de la réunion du 1^{er} février 2023. Elles ont reçu un avis favorable le 3 avril 2025 de Marie-Laure Escoffier, commissaire enquêteur désignée par le tribunal administratif de Nîmes pour conduire l'enquête publique tenue du 17 février 2025 au 18 mars 2025. Signalons que le laps de temps entre la validation par la CLSPR et l'enquête publique est lié au souhait de la collectivité de coupler la modification du PLU à celle du SPR et de ne procéder qu'à une seule enquête publique. La procédure de modification du PLU a été plus longue.

Enfin, cette modification du SPR a reçu l'avis favorable du préfet en date du 13 mai 2025

Vu L'exposé de Mmes les Maires-Adjointes,

Vu Le code général des collectivités territoriales,

Vu Le code du Patrimoine,

Vu Le code de l'Urbanisme,

Vu Le code de l'Environnement,

Vu La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) qui réforme l'essentiel des dispositifs relatifs aux Secteurs Sauvegardés, aux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), aux Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) et aux abords des monuments historiques (création des Sites Patrimoniaux Remarquables).

Vu Le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) modifiant les parties réglementaires des différents codes concernés précise les conditions et les procédures de classement des Sites Patrimoniaux Remarquables.

Vu La délibération n° 20-031 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'AVAP/SPR.

Vu La délibération n°22-056 du 7 juillet 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la modification du SPR.

Vu L'avis favorable de la Commission Locale du SPR (CLSPR) en date du 1 février 2023 sur les modifications du SPR.

Vu L'arrêté municipal SURB 2025-01 en date du 22 janvier 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique conjointe de modification du PLU et du SPR.

Vu Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 3 avril 2025 donnant un avis favorable au projet de modification du SPR.

Vu L'avis favorable de Monsieur le préfet de Vaucluse en date du 13 mai 2025

Vu L'avis favorable de la commission urbanisme et habitat du 23 juin 2025,

Considérant que le projet de modification du SPR tel que présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE**,

Article 1 : de procéder aux modifications du projet telles que présentées dans la présente délibération.

Article 2 : d'approuver la modification du SPR, la nouvelle forme et le contenu des documents tels que présentés.

Article 3 : d'indiquer que le SPR sera annexé au Plan Local d'Urbanisme en vigueur par procédure de mise à jour en tant que Servitude d'Utilité Publique.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Madame Valérie CANILLAS : « Bonsoir à tous, pardon. Délibération sur la modification de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, valeur aussi patrimoniale remarquable. Donc les villes dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente du point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysage un intérêt public peuvent être classées au titre des sites patrimoniaux remarquables. Ce classement au titre du SPR a un caractère de servitude d'utilité publique affectant le droit des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Cette servitude publique en place depuis juin 2020 est bien acceptée par la population qui a compris la nécessité de préserver le centre historique et ses abords. Après plusieurs mois de mise en œuvre au travers de l'instruction des autorisations d'urbanisme situées sur ce périmètre du SPR, quelques ajustements se sont avérés nécessaires à prendre en compte et des modifications vous sont proposées ici dans cette délibération. Par délibération du 27 juillet 2022, le conseil municipal a décidé la modification de ce SPR, c'était la décision précédente. Les modifications qui vous sont proposées ont été validées par la commission locale du SPR lors de la réunion du 1er février 2023 et elles ont reçu un avis favorable le 3 avril 2025 de Mme Escoffier, commissaire enquêteur désignée par le tribunal administratif de Nîmes pour conduire l'enquête publique du 17 février 2025 au 18 mars 2025. Donc cette modification du SPR a reçu l'avis favorable du préfet en date du 13 mai et nous vous proposons donc de valider cette nouvelle modification avec les points que vous pouvez trouver sur cette délibération ».

Monsieur le Maire : « Vous avez pris connaissance du dossier SPR, donc si vous avez des questions, vous pouvez les poser. Sinon, nous passons au vote pour son adoption. Opposition ? Abstention ? Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Donc nous avons terminé les délibérations, mais M. Montagard, comme à son habitude, pose un certain nombre de questions. Et donc je vous laisse le soin de lire la première question. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « J'espère que d'une manière générale, les réponses que vous apporterez ne seront pas sur le ton du mépris que vous m'avez formulé précédemment lorsqu'on a abordé le budget. »

Monsieur le Maire : « Je vous rappellerai simplement à l'occasion de ces réponses des choses que j'ai déjà dites ou des choses qui sont normalement sues. Mais allez-y, posez votre question. »

Monsieur Christian MONTAGARD : Sur la question de la santé... Me rendant récemment, comme tous l'Islois, à notre maison médicale, j'ai pu lire ce qui suit. Je vous ai envoyé le document par mail. Le docteur Delattre a cessé son activité. Il n'a pas de remplaçant. Les docteurs du cabinet ne peuvent plus prendre de nouveaux patients. Les secrétaires ne sont pas responsables du désert médical. Merci de récupérer votre dossier et de chercher un nouveau médecin traitant. Merci de

votre compréhension. Donc, que penser d'un tel message ? Ne témoigne-t-il pas de votre échec en matière d'attractivité sur le plan de la santé publique de la ville ? Comment se fait-il que l'on puisse parler à juste titre de désert médical pour l'Isle sur Sorgue, ville tant attractive par ailleurs ? Je pense évidemment en premier lieu au tourisme. Je rappellerai que depuis le début du présent mandat, j'ai régulièrement attiré votre attention dans plusieurs conseils municipaux sur ce sujet de pénurie médicale. Je vous ai demandé régulièrement un suivi exhaustif de la démographie médicale sans avoir à ce jour un état précis de la situation. »

Monsieur le Maire : « Je vous remercie. Votre excès existe, l'échec total. Je pense que c'est un peu... ou désert, etc. Bon, c'est échec. Je rappelle quelques éléments d'importance. En 2019, nous créons cette maison municipale de santé. Il en existe peu, très peu, puisque ce sont souvent des maisons, des MSP qui sont portées par l'ARS, et aujourd'hui, nous avons dans cette maison de santé sept médecins généralistes, trois spécialistes, un urologue, une fois par semaine, un médecin généraliste spécialisé en pédiatrie, un spécialiste en rééducation fonctionnelle. Et quatre secrétaires médicales sont des moyens qui sont des moyens importants portés par la collectivité. Aujourd'hui, le désert médical, il n'est pas établi par rapport à ce que considère l'ARS pour la ville de L'Isle sur la Sorgue. Il y a une tension qui est liée au départ à la retraite de médecins. Et la caractéristique des médecins qui partent à la retraite, c'est qu'ils traitent une patientèle d'entre 2300 et 2400 patients. Or, les médecins qui les remplacent aujourd'hui, c'est du 1600 à 1700. Donc, pour un médecin qui part à la retraite, il faut un et demi, voire deux médecins qui arrivent. Donc, le docteur Delattre dont vous parlez, qui est bien parti à la retraite, en effet, c'est quand même déjà quelqu'un qui a fait un an et demi de plus, comme le docteur Vautrin, qui est toujours présent, alors qu'il voulait s'arrêter, parce que la maison municipale de santé leur a permis de continuer leur activité pendant un an et demi et deux ans. C'est du temps gagné. Je dis tout simplement, c'est que M. Delattre, bien évidemment, nous prenons à bras le corps, mais comme toutes les collectivités de France qui sont dans la recherche de médecins. Et il y a une forte concurrence des territoires. Nous avons des remplacements qui sont prévus cet été par une jeune médecin qui, nous l'espérons bien, se sédentarisera à L'Isle sur la Sorgue et pourra prendre une partie de la patientèle. On doit faire un constat aussi, c'est que la ville de L'Isle sur la Sorgue répond, et là, on ne peut pas priver nos amis voisins des communes autour de venir ici. Elle répond dans un cadre d'attractivité ou de ville-centre aux besoins qui ne sont pas assurés sur des communes, notamment du Thor. Je rappelle qu'au Thor, il y a 10 000 habitants et un médecin traitant, il n'y en a pas. D'accord ? Donc on est dans une situation qui est particulièrement critique et donc on répond à un besoin d'un territoire plus grand que celui des 20 500 habitants de L'Isle sur la Sorgue. En plus, je tiens à préciser, c'est par le travail de coordination de notre coordination CPTS, nous, Mairie de l'hôpital local, des médecins privés et autres, nous avons la création d'un centre de soins non programmé à l'hôpital local de L'Isle sur la Sorgue, qui a démarré il y a quelques jours, avec deux médecins qui sont présents sur des interventions, qu'on va qualifier d'urgence bénigne ou en tout cas d'urgence non vitale sur des principes, des modalités d'accès qui sont les suivantes, soit via le SAS en composant le 15 et qui vous donne rendez-vous, soit par Doctolib. Donc c'est une action supplémentaire que la ville de L'Isle sur la Sorgue a menée et qui fait que la ville de L'Isle sur la Sorgue apporte des réponses, peut-être pas suffisantes, mais en tout cas se démène pour trouver des solutions en termes médicales pour la population. Et aujourd'hui, notre maison municipale de santé fait l'objet de nombreuses visites de communes qui viennent voir les modalités, parce que je rappelle que les maisons qui sont les maisons ARS classiques nécessitent la présence dans les murs d'activités qui sont des activités de type infirmier, kiné. Et nous, nous avons voulu privilégier uniquement le médical par du médecin généraliste ou du spécialiste. Voilà pour cette question. Deuxième question, s'il vous plaît. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Alors, comme je vous l'avais posé il y a quelque temps à propos de l'exploitation du cinéma, à l'occasion d'une délibération du conseil municipal du 6 décembre 2023, portant sur la conclusion du bail commercial avec la société Trévans, vous nous aviez indiqué que ladite société Trévans devait honorer un droit d'entrée, un pas de porte, à hauteur de 400 000 euros, dont 200 000 euros en 2025. Pourriez-vous bien sûr confirmer que ces sommes ont été effectivement versées à la commune comme engagement pris ? Par ailleurs, comme il est mentionné dans le dit bail commercial, une clause recette prévoit un loyer

complémentaire additionnel représentant 5% de la recette guichet hors-taxa sur la tranche supérieure à 525 000 euros hors-taxa. Question, ce chiffre d'affaires de 525 000 euros est-il en passe d'être réalisé ? La commune pourra-t-elle donc percevoir ce loyer complémentaire ? Donc merci de nous communiquer le montant. Et je rappelle que le cinéma vient de célébrer sa première année d'exploitation et qu'il est donc légitime de s'interroger sur l'application des clauses financières ou du bail commercial qu'il y a connu à la société Trévans. Merci. »

Monsieur le Maire : « Merci. Je rappelle que ce cinéma, comme vous le dites à juste titre, fonctionne depuis un an et fonctionne particulièrement bien on est à 90 000 entrées sur une première année, ce qui est au-delà véritablement de l'étude de marché qui avait été réalisée initialement pour prévaloir la création de ce cinéma. On peut se satisfaire, je vous rappelle les élections municipales de 2020 où ce cinéma ne faisait absolument pas l'unanimité. Je trouve qu'aujourd'hui il apparaît comme une évidence dans la vie locale.

Pour ce qui est du paiement du droit d'entrée à 400 000€, vous avez raison, en revanche, vous vous trompez sur une chose, il est prévu dans le contrat, c'est qu'il y a eu un versement de 200 000 euros dans un premier temps, et ce n'est pas pour 2025 200 000, c'est 2024 c'était 100 000€, et 2025 c'est 100 000€ aussi. Donc d'ici la fin de l'année, les 400 000 seront payés par l'exploitant du cinéma. Et enfin, dernière chose qui est prévue dans le contrat, c'est, en effet, une rémunération pour une activité supérieure à un chiffre d'affaires déterminé avec 5%, mais pour cela, c'est sur une année civile globale. Donc ça veut dire que c'est à la fin de 2025 qu'on fera le bilan, donc il y aura un an et demi d'activité, et c'est lors du premier trimestre 2026 que rémunération il y aura ou pas. Donc vous pouvez reposer votre question au conseil municipal entre janvier et mars 2026. Question suivante. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Sport, loisirs, alors à partir de demain, 1er juillet, notre piscine municipale est fermée. La grande aventure logistique et financière de la construction du centre aquatique intercommunal peut donc commencer. Plus concrètement, nous sommes au début de l'été, les L'Islois sont donc privés de sport nautique et d'un point d'eau, je pense en particulier à nos jeunes. Comment la commune compte compenser ce manque ? Pourquoi n'avoir pas commencé les travaux le 1er septembre ? Pouvez-vous nous rappeler quelles sont les dispositions techniques et financières prises par la commune pour permettre aux associations concernées, sport, aquatique, natation et autres, d'exercer leur activité dans les meilleures conditions pendant la période de travaux du centre aquatique ? »

Monsieur le Maire : « Alors, vous avez peut-être suivi si vous étiez là au conseil communautaire puisque le planning des travaux avait été donné et qu'il établit une programmation, un phasage entre 18 mois et 20 mois de travaux. Donc soit on fermait la piscine maintenant et on peut l'ouvrir au mois de mai-juin 2027. Avec un été 2027 qui permet le rodage pour accueillir dès septembre les scolaires. Soit on fait ce que vous nous dites, on ferme en septembre, mais on est hyper tendu pour honorer le démarrage de l'année scolaire 2027. Donc ça, c'est le premier choix qui a été fait. Deuxième, c'est que Gérard Gaillard, Alain Oudard, à la communauté de communes ont rencontré toutes les associations qui fréquentent ce site. Il a bien été établi qu'il y a des créneaux qui sont sanctuarisés pour ces associations pour le fonctionnement de la future piscine qui est en délégation de service public sous forme concessive. Donc ça, elles le savent très bien. Dans le cadre de dédommagement, il y a une action qui a été menée de sensibilisation. Ils ont trouvé des solutions par ailleurs. Mais il faut savoir que bien des piscines aujourd'hui sont complètes, notamment celle de Cavaillon. Je tiens à préciser aussi que les piscines sont fermées pour la période estivale. Le Pontet que vous connaissez a annoncé la fermeture pour la période estivale de sa piscine. Donc on est dans un choix qui est un choix réfléchi pour que la piscine démarre dans les meilleures conditions pour l'été 2027. Question suivante s'il vous plaît. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Une question sur l'environnement. Cet été, les conditions météorologiques s'annoncent chaudes. Les questions environnementales qui entourent la Sorgue vont de nouveau être posées, d'autant plus, et je me réfère à la question précédente, que la piscine est fermée. Le site du partage des eaux est particulièrement impacté, incivilités y compris dans l'eau. Atteinte à la biodiversité, baignade interdite et parfois à la tombée de la nuit arrivent

des trafics. Quelles seront les dispositions prises pour faire respecter les différentes réglementations et assurer plus globalement la tranquillité publique du secteur du partage des eaux ? »

Monsieur le Maire : « Le Partage des eaux, en effet, est particulièrement attractif. Des mesures ont été prises par un travail conjoint de Denis Serre et Ludovic Germain sur la présence de médiateurs de la tranquillité publique. C'est un dispositif qui est reconduit encore cette année avec un soutien de l'État. Je rappelle aussi que nous avons, depuis l'année dernière, mis en place un mode de stationnement payant qui freine aussi l'attractivité, mais c'est tout à fait relatif. Il y a des verbalisations en masse qui s'opèrent, notamment hier, parce que hier, c'était beaucoup de présences de voitures garées sur des emplacements non réservés. En tout cas, c'est un vrai sujet. Et en plus, dans cette période de canicule, c'est un peu compliqué de dire aux personnes de ne pas se rafraîchir. Et je rappelle quand même aussi une chose, dans notre culture locale, que la baignade est interdite. C'est mon prédécesseur Michel Fullet qui avait pris cet arrêté d'interdiction de baignade au titre, en fait, d'une protection juridique de la collectivité et de lui-même. C'est-à-dire qu'en gros, tu te baignes, tu es responsable s'il se passe quelque chose pendant la baignade. Si on est sur des modalités d'interdiction de la baignade, on va être sûr de l'interdiction... On ne sait pas juridiquement, et je vous l'avais déjà dit, on ne sait pas définir ce qu'est une baignade. C'est-à-dire, est-ce que les pieds dans l'eau, c'est de la baignade ? A partir de quelle hauteur du corps, on se baigne ? Et c'est aussi handicaper toutes les pratiques sportives ou traditionnelles. Et nous sommes attachés à ces traditions locales. Bien évidemment, ça veut dire interdiction du négo-Chin, des pescaires, des joutes, du kayak et tout ça, puisqu'on pourrait considérer que c'est de la baignade dès lors qu'ils sont dans l'eau. Voilà. Donc on est peut-être dans cette contradiction. On a juste cet arrêté d'interdiction qui est une protection juridique de la collectivité. Voilà. Question suivante, s'il vous plaît. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Alors, logement et tranquillité publique. Les locataires des HLM Saint-Véran 1 et 2 m'ont adressé récemment une pétition réclamant de vrais moyens de sécurité afin d'améliorer leur cadre de vie. Cette pétition dont je vous ai adressé copie avec les présentes questions orales, je peux vous remettre le dossier exhaustif des documents originaux en séance, si vous voulez, fait suite aux derniers événements nocturnes se traduisant par des voitures brûlées. Les résidents particulièrement affectés psychologiquement par ces nouveaux faits, adresse donc ladite pétition d'une part à Grand Delta Habitat et à vous-même. Pour Grand Delta Habitat, c'est la question de l'installation d'un portail d'entrée dans la résidence qui est posé pour limiter l'accès aux seuls résidents et plus généralement à l'entretien général des bâtiments et des abords. Ces réclamations font d'ailleurs écho à des demandes formulées dans d'autres résidences, je pense à celle maintenant du collectif des résidences du Clos Saint-Michel lors du dernier conseil municipal. Pour vous, c'est la question de la présence sécuritaire qui se pose et bien sûr votre capacité à obtenir des réponses concrètes de la part de Grand Delta Habitat. Ma question, allez-vous donc enfin utiliser les moyens de pression dont vous disposez en tant que maire, mais aussi en tant que vice-président du conseil départemental pour obtenir des actions concrètes de Grand Delta Habitat, au conseil d'administration duquel le conseil départemental est représenté et ainsi répondre aux réclamations légitimes de leurs résidents, sécurité, tranquillité, propreté, vétusté. »

Monsieur le Maire : « Oui, Saint-Véran, nous sommes informés de la situation. La pose du portail, il y a un portail déjà. Il y a un portail déjà qui a été établi il y a une dizaine d'années, je ne sais pas si vous l'avez vu. Alors, il ne marche pas. Il y a eu des dégradations successives sur ce portail, d'accord, qui venaient aussi, malheureusement, de gens qui habitaient dans la résidence et de gens extérieurs, d'accord, parce que la privatisation ou en tout cas la résidentialisation de cela ne fonctionnait pas. Et puis, il y a eu aussi une sorte de lassitude d'ouvrir, fermer ce portail. Donc là, c'est réactualisé. GDH va intervenir. Et ensuite, il faudra que ce soit respecté. On ne nie pas, il y a eu à Saint-Véran, il y a deux ans, un drame tout à fait horrible qui a été couvert par les médias. Là, on est véritablement sur des actes de violence, de détérioration, etc. Je ne voudrais pas, M. Montagard, que vous additionnez les actes qui peuvent être perçus comme des actes d'insécurité, au demeurant, mais qui ne sont pas de même nature. Sur les deux voitures qui ont été brûlées, il

s'agit des deux voitures d'une même famille, dans le cadre d'un différend familial, je ne veux pas rentrer plus dans le détail de cette affaire-là, qui peut laisser penser à l'extérieur qu'il y a le feu dans cette résidence pour des raisons qui peuvent être du narcotrafic ou autre. Or là, on est typiquement dans quelque chose qui peut être vécu comme de l'insécurité, et ça en est, mais qui n'est pas de même nature. Voilà. Et le pari que nous devons faire, nous, en tant qu'élus, c'est non pas d'apaiser forcément les choses, mais c'est d'exprimer de façon claire et pas d'amalgamer tous les sujets sur des questions de sécurité. Il y a des consignes strictes qui sont passées auprès de la police municipale et la gendarmerie pour une présence accrue sur cela. Et enfin, je ne doute pas que vous l'ayez fait, mais en tout cas, dans l'autre sens, ça ne marche pas non plus. C'est-à-dire que la pétition que vous deviez me transmettre, comme vous l'évoquez, je ne l'ai jamais reçue. Je l'ai juste reçue par GDH. Donc en fait, il y a une incompatibilité double dans les deux sens. Donc vous me la remettrez si vous le voulez bien. Je vous remercie, mais on l'a eu par GDH. Question suivante, s'il vous plaît.

Monsieur Christian MONTAGARD : « Vous n'avez pas répondu... »

Monsieur le Maire : « À laquelle, pardon ? »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Si vous voulez, simplement aujourd'hui, pour information, tout à l'heure, on a parlé des engagements hors bilan, on a parlé des garanties accordées aux différentes structures d'HLM, et il se trouve quand même que Delta Habitat perçoit de la part de la collectivité locale pratiquement plus de la moitié des garanties d'emprunt accordées, si vous voulez. Donc, si vous voulez, quand vous accordez des garanties d'emprunt à ces gens-là, Vous avez là un moyen d'action qui doit vous permettre, à un moment donné, de leur demander d'agir peut-être un peu plus vite et un peu mieux, je dirais, dans la rénovation des logements et dans les travaux qui leur sont donnés. C'est simplement une suggestion. »

Monsieur le Maire : « Mais garantie d'emprunt, ce n'est pas du cash. Garantie d'emprunt, c'est s'il y a un problème financier pour cela. Première chose. Deuxièmement, Grand Delta Habitat a été, quelque part, contraint d'avalier Mistral Habitat. On est presque sur RFA et RDA, là. Voilà. Et donc, en fait, GDH se retrouve à gérer des crises, des crises véritablement en termes de qualité sur leurs bâtiments. Et avec en plus des injonctions sur les économies d'énergie, sur en fait aussi l'isolation. Et GDH essaie de faire au mieux, mais on est obligé de les bousculer. Et je sais que vous avez participé, enfin en tout cas dans les visites avec les riverains du Clos Saint-Michel. Nous avons passé un long moment avec Alain Parent, Alain Parent est retourné et on va revoir encore les résidents avec GDH sur les modalités qui vont être les modalités de travaux. Alors on peut les solliciter, on peut leur mettre la pression, mais je vous assure, je ne suis pas bailleur social, mais ils sont en gestion d'un parc qui est pour certains endroits particulièrement altéré et en plus leur job il n'est pas facile, il n'est vraiment pas facile. Et ce ne sont pas les garanties d'emprunt qui leur apportent le nécessaire. C'est une obligation qu'ils ont de construire aussi. Nous passons au point suivant. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Les gens du voyage. Il est désormais habituel, durant la période estivale, de voir des gens du voyage décider d'occuper illicitement des terrains communaux à l'Isle sur la Sorgue. Donc il y a quelques jours, ce fut à l'hippodrome, l'année dernière au cœur de l'été, des dizaines de caravanes s'installèrent sur le stade de Saint-Jean, situé à côté du centre de loisirs accueillant de nombreux enfants pour les vacances. Cette situation avait à juste titre généré colère chez les parents des enfants et les l'Isloises et les l'Islois riverains s'en étaient offusqués. Alors quelles mesures avez-vous prises pour éviter ce type de désagrément qui entraînent des conséquences non seulement sécuritaires, mais également sanitaires et financières ? Par ailleurs, nous avons une aire d'accueil des gens du voyage sur notre commune. Vous semble-t-elle au niveau ? Il semble qu'un article du journal de la Provence, bien documenté d'ailleurs, mentionnait récemment la nécessité de procéder à des rénovations. Qu'en est-il ? »

Monsieur le Maire : « Je termine par vos propos, les fins. Il semble que dans un article bien documenté, ça fait des circonvolutions pour dire, mais en fait, il ne semble pas, c'est faux. C'est une aire qui est montrée en exemple, mais je rappelle que c'est une aire de 32 emplacements qui est aujourd'hui gérée par l'intercommunalité, et qui est donné en exemple parce qu'il y a un accompagnement social tout à fait remarquable et avec un taux d'occupation de 80% avec une rotation qui est tous les 4 mois liée au règlement et il n'y a pas de sédentarisation. A l'inverse de celle du Thor où il a fallu les transformer en terrains familiaux parce que des familles étaient là depuis des années et elles ne voulaient pas bouger. Premier point. Il faut aussi avoir connaissance de ce qui se passe, c'est-à-dire les problématiques que nous avons aujourd'hui d'invasions, de gens du voyage, ce sont des communautés évangélistes. Ce ne sont pas ce qu'on appelait avant les Gitans, les romanichels, les Roms, etc., ce n'est pas du tout pareil.

En fait, ce sont des personnes qui ont une foi tenace, et qui se regroupent dans le cadre de grands rassemblements, et ces grands rassemblements peuvent être dans le Var, principalement à Fréjus, il y en avait notamment, et donc concordent vers le transit par des points pour se donner rendez-vous où ils sont des milliers et des milliers. Et donc, quand vous parlez de l'ère de l'Isle sur la Sorgue, 32, on n'est jamais en capacité d'accueillir le nombre de personnes qu'ils sont... Et en plus, ce n'est pas compatible en termes de population. Ce ne sont pas les mêmes. Ce ne sont absolument pas les mêmes. Et dire aussi une chose, c'est que ce phénomène d'évangélisation d'évangélistes, des protestants qui sont dans une approche qui est encore plus liée au charisme du pasteur qu'il y a dans la communauté... les amène à être de plus en plus nombreux parce que le travail d'évangélisation est encore plus important et vous seriez étonné si vous alliez les voir, c'est de voir ces gens qui sont sédentaires 6 mois, 8 mois dans l'année et qui habitent dans des lotissements ou en banlieue parisienne, notamment dans l'Est et beaucoup de bretons là-dessus et qui sont artisans pour la plupart, et qui proposent leur service plus ou moins lorsqu'ils sont là. Donc ils arrivent, on est alerté, ils nous envoient des courriers, nous on dit on ne vous veut pas, ils disent on n'a pas reçu les courriers, à tel point que la préfecture a un correspondant spécifique pour les communes sur ce sujet. Donc lorsqu'ils arrivent dans le département, on a un réseau d'alerte qui s'opère et donc il y a des sites qui sont privilégiés par ces gens, parce qu'ils sont bien. Alors, quels sont les sites privilégiés ? Ce sont les espaces enherbés, parce qu'ils ne veulent pas au sol du dur pour pouvoir arriver, puisque la première chose qu'ils font, c'est monter leur tente pour leurs rencontres œcuméniques. Ils ont des sites. Là, vous avez, je cite, le Pontet est vraiment à l'honneur ce soir, vous avez Roberty, qui est squatté encore par des centaines de personnes en ce moment. Vous avez Morières les Avignon, c'est pareil. Donc, qu'est-ce qu'on fait pour éviter cela ? On essaie de mettre en place des dispositifs qui sont anti-intrusion. Le problème, c'est que ce sont des sites occupés et que les pompiers nous disent qu'il faut qu'on puisse intervenir s'il y a un problème sur le site. Donc soit on le bloque complètement, mais ils tronçonnent les arbres, ils arrachent les portiques, etc. C'est un véritable fléau pour nous. Donc la solution, c'est une solution législative qui n'est pas dans notre pouvoir et c'est de l'action locale. On peut avoir quelques satisfactions les dernières fois, mais tout en étant dans une immense modestie, les gens du voyage qui sont venus à l'hippodrome voulaient rester 20 jours, ils ne sont restés qu'une semaine. Pourquoi ? Parce qu'on leur a mis une pression absolue et grâce à un commandant de compagnie qui est particulièrement engagé au niveau de la gendarmerie, il y a eu pendant toute une journée des survols de l'hélicoptère, qui passaient régulièrement en basse altitude. Ça a un peu stressé les tentes. Et donc, ils sont partis le lendemain. Mais ils sont partis où ? Ils sont partis à Cavaillon. Ils sont partis à Cavaillon. Donc, c'est du saute-mouton. Et tant qu'on n'a pas une décision législative par le Parlement pour pouvoir trouver, nous, localement, on subira. Voilà. Et sachant, merci de le rajouter, sachant qu'il y a une aire de grand passage à Bonpas, et en tant que président de l'intercommunalité, nous avons obtenu, des intercommunalités du département de Vaucluse, qu'elles contribuent financièrement au verdissement de cette aire, en espérant, qu'elle sera davantage occupée. Mais il y en a encore qui sont récalcitrants à aller sur cette aire de grand passage. Question suivante, s'il vous plaît. Il n'y en a plus que trois. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Alors, réglementation des commerces de nuit. Nous avons appris que le préfet de Vaucluse a procédé à la fermeture administrative temporaire d'une épicerie située au 163 avenue Aristide-Briand. C'est une excellente nouvelle, d'autant plus que des personnes issues de cette épicerie s'en étaient prises physiquement à des voisins. Ceci très

violenté avait été transporté aux urgences. Question, donc, pouvez-vous nous confirmer que la décision préfectorale a bien été exécutée ? Par ailleurs, et d'une manière générale, lors d'un précédent conseil municipal, je vous avais alerté à propos des nuisances occasionnées par les épiceries dites de nuit, ouvertes pour certaines d'entre elles tard dans la nuit, Vous m'aviez indiqué avoir diligenté une ou plusieurs actions en justice. Ces actions ont-elles progressé ? A défaut, avez-vous songé à utiliser le cas échéant, l'article L333-2 tiré de la nouvelle loi sur le narcotrafic, promulgué ce mois de juin 2025 et qui stipule « La fermeture de tout local commercial, établissement ou lieu ouvert au public ou utilisé par le public peut être ordonné pour une durée n'excédant pas six mois par le représentant de l'État ». Aux fins de prévenir la commission la réitération d'un certain nombre d'infractions, notamment des troubles à ordre public résultant de ces infractions. Je compléterai simplement. J'ai entendu de la part de certains commerçants, barmans plutôt, ou restaurateurs, de la ville que vous aviez songé à appliquer un règlement assez strict de fermeture de ces établissements de bars en soirée, vers minuit ou minuit et demi, je crois, en arguant du fait que vous appliquiez les mêmes règles que pour les commerces de nuit. Alors, je ne sais pas si cette information est vraie ou pas. Si vous pouviez éventuellement nous la confirmer, ce serait intéressant. »

Monsieur le Maire : « Alors, vous faites des questions dans la question. Euh... Ça devient long, toutes ces questions. Donc le sujet, en effet, des épiceries de nuit, il est complexe. Mais M. Montagard, ce n'est pas en enrobant dans des sujets juridiques que votre pertinence est dans vos propos. Quand vous dites... Avez-vous songé à l'utilisation de l'article L333-2 tiré de la nouvelle loi sur le narcotrafic promulguée ce mois de juin 2025, alors ça fait sérieux, et qui stipule la fermeture de tout local commercial, établissement ou lieu ouvert au public, ou utilisé par public, peut être ordonné pour une durée n'excédant pas six mois par le représentant de l'État, par le préfet de police. Le représentant de l'État, ce n'est pas moi, c'est le préfet. Donc, ça veut dire que, qu'est-ce que je peux faire, moi ? Rien, c'est le préfet qui fait ça. Donc, non, vous ne pouvez pas dire, comment vous allez utiliser cette loi ? Cette loi, je ne peux pas l'utiliser, c'est le préfet qui peut l'utiliser. Ne dites pas oui, c'est ça la réalité. Ensuite, la question qui est la question... Non mais Monsieur Montagard, je ne peux pas, on ne peut pas, je veux dire c'est sérieux, en fait les choses sont sérieuses, je ne peux pas dire est-ce que vous allez appliquer cette loi alors que la loi ne me donne pas, mais la loi ne me donne pas prérogative à appliquer la loi puisque c'est le préfet qui l'applique. Eh bien oui, bien évidemment. C'est ça. Deuxième chose. Sur cet arrêté sur les épiceries de nuit, le principe, c'est le principe de la réglementation. Le principe de la réglementation, on a un vrai sujet en droit français, c'est la délivrance alimentaire. Autant les débits de boissons, vous pouvez les réglementer par arrêté du maire sur une question qui est une question relative à l'ordre public et vous pouvez dire « pas d'alcool à partir de telle heure », toutes les communes peuvent les arrêter. Le principe de la libre activité commerciale alimentaire permet à tout le monde de pouvoir commercer 24 heures sur 24. On peut définir un périmètre, et c'est ça toute la difficulté des arrêtés que prennent les communes pour les épiceries de nuit, c'est qu'on prend un arrêté, cet arrêté définit un périmètre dans lequel on considère que vous allez devoir réglementer, que vous voulez réglementer. Ces arrêtés aujourd'hui sont systématiquement attaqués par les avocats par ces gens, les épiceries de nuit et le tribunal administratif retoque régulièrement ces arrêtés, considérant qu'il n'est pas assez établi que les nuisances occasionnées proviennent de l'épicerie de nuit, ce qui nous rend fous tous. C'est-à-dire que des voitures stationnées à proximité, la police municipale arrive, constate, on fait un rapport, on va dire, mais est-ce que vous êtes sûr que c'est imputable à l'épicerie de nuit, etc. Donc on a eu un arrêté qui a été cassé. Celui de Carpentras, il a tenu sur un des aspects, c'est-à-dire que l'avocat des épiceries, sur une erreur de forme, n'a pas pu, mais il tombera très probablement. Donc là aussi, c'est au législateur, donc on reprend un arrêté pour recadrer les choses. Pour ce qui est des horaires de minuit et demi, il faut savoir que L'Isle sur la Sorgue est une ville dans laquelle vous avez beaucoup d'établissements. Aujourd'hui, on a un arrêté qui établit que les bars-restaurants ne doivent plus servir à partir de minuit et demi, ce qui laisse le temps aux restaurateurs, aux cafetiers, puisqu'ils en conviennent tous qu'à minuit, déjà à minuit, ils ne servent plus. Mais disons, sur des journées un peu fréquentées, à minuit, demi, ils arrêtent le service. Les gens finissent leur consommation et peuvent partir tranquillement. Et on s'est adossé là-dessus pour le justifier aussi par rapport aux épiceries de nuit. Voilà. Autre question, s'il vous plaît. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Inaudible ».

Monsieur le Maire : « Ah ben oui, elle est fermée. Elle est fermée pour un mois. Et l'arrêté préfectoral est affiché sur le rideau, à mon sens. C'est une application qui est une application préfectorale. Question suivante. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Alors, sur la sécurité, pourriez-vous, s'il vous plaît, faire part au conseil municipal des conclusions du dernier compte rendu du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance destiné à coordonner les acteurs de la lutte contre la délinquance, compte tenu du développement de comportement de plus en plus violent de la part de certains jeunes comme en témoigne de tristes affaires récentes au niveau national. Pour information, avez-vous déployer dans la commune le dispositif dit « conseil pour les droits et les devoirs des familles » vous permettant de convoquer les familles afin de responsabiliser et d'apporter la réponse la plus adaptée aux difficultés d'un mineur ou d'une famille. C'est prévu par l'article 9 de la loi de 2007 relative à la prévention de la délinquance. Toujours dans le même registre, avez-vous déployé le dispositif dit « rappel à l'ordre » prévu à l'article 11 de la loi de 2007 qui s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police du maire et qui permet d'apporter une réponse solennelle, simple et rapide, alternative à la verbalisation de l'auteur de troubles mineurs à la tranquillité publique. Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient en général en présence de ses parents et de ses représentants légaux ou à défaut d'une personne exerçant une responsabilité éducative. »

Monsieur le Maire : « Pour le conseil local de sécurité et prévention de la délinquance, on a des agrégats qui nous sont transmis par la gendarmerie puisqu'on est en zone gendarmerie. Dans ce CLSPD sont présents les gendarmes de la compagnie d'Avignon dont on dépend et quelquefois la représentation du groupement d'Avignon dont on dépend du Vaucluse, les procureurs, etc. Donc les agrégats, qu'est-ce qu'ils indiquent depuis des années et des années, c'est qu'il y a une baisse, et je vais tout de suite nuancer, il y a une baisse de la délinquance et il y a aussi une stabilisation d'année en année. Mais en revanche, ce qui est le plus frappant pour nous, citoyens, c'est la violence et les actes de violence qui, eux, sont de violence à la personne, qui, eux, augmentent. Vous avez des agrégats qui fluctuent. Les vols, il suffit qu'il y ait une équipe de voleurs qui soit présente et donc le nombre de vols va fluctuer sur une année. Ensuite, des atteintes aux biens, là aussi, ça fluctue. Mais on est d'accord sur la question qui est la question du narcotrafic ou du trafic de drogue, faisons simple, et la question de violence sur les personnes, on a une augmentation qui s'opère. Mais le CLSPD, et tous s'accordent à dire, c'est que le cadre social qui est apporté à l'Isle sur la Sorgue de la prévention de la délinquance, de l'action qui est menée au quotidien par les différents acteurs, par l'engagement de toutes et tous, nuance un peu les difficultés que peuvent rencontrer des villes que nous connaissons dans le département de Vaucluse. Donc la situation, elle est, comment dire, elle est acceptable. Est-ce qu'elle peut être améliorée ? Certainement, mais on sent une vraie précarité de la question de la sécurité et ça ne tient pas forcément aux effectifs que l'on peut mettre en face. On peut avoir des actions qui sont des actions irréfléchies ou délirantes de délinquants ou de gens qui passent à l'acte. Pour ce qui est de la disposition dont vous parlez, du rappel à la loi auprès des adolescents, non, ce n'est pas fait dans la collectivité. C'est un sujet. Alors on le fait de façon non organisée, non structurée, puisque je peux rencontrer des familles. Alain Parent, au niveau du social, le fait aussi. Ludovic Germain, au niveau de la sécurité, le fait aussi. Mais ce n'est pas systématisé comme certaines communes peuvent le faire. Et dernière question, s'il vous plaît. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Inaudible »

Monsieur le Maire : « Pardon ? Vous la poserez la prochaine fois. Voilà. Je vous remercie. Je vous souhaite un bon été. Nous aurons l'occasion de nous croiser. »

Fin de la séance à 20h05

Monsieur le Maire
Pierre GONZALVEZ



Le secrétaire de séance
Alain PARENT

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Alain Parent", written over a horizontal line.

